

NOUS SOMMES LÀ
POUR PERMETTRE AU
PLUS GRAND NOMBRE
DE CONSTRUIRE LEUR
VIE EN **CONFIANCE**,
C'EST NOTRE
RAISON D'ÊTRE



Le rapport que nous soumettons
à votre approbation présente les points importants
de l'activité de Groupama Loire Bretagne
au cours de l'année 2020,
ainsi que les principales caractéristiques
des comptes arrêtés au 31 décembre 2020.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RAPPORT FINANCIER

Les faits marquants

L'activité de l'année 2020 a été marquée par :

- La crise sanitaire

L'année 2020 a été bouleversée à compter du mois de mars par la pandémie de la Covid-19, avec des impacts majeurs sur l'économie, les personnes physiques et morales et les marchés.

Les collaborateurs de Groupama Loire Bretagne sont restés mobilisés sans interruption dès le début de la crise pour accompagner les assurés et sociétaires au quotidien grâce à l'efficacité des dispositifs de télétravail et de dématérialisation sensiblement renforcés et largement étendus dès le début du premier confinement et avec l'engagement de ses 4 722 élus mutualistes.

Pour le secteur de l'assurance, les conséquences de cette crise sont également importantes. Groupama Loire Bretagne s'est ainsi inscrit dans une démarche de soutien à ses clients en octroyant notamment des réductions de primes pour 7,7 M€ et en accordant des facilités de paiement. La Caisse régionale a aussi participé à l'effort collectif en contribuant au fonds de solidarité aux TPE et PME mis en place par l'Etat et aux dépenses de l'Etat pour la gestion de l'épidémie de Covid-19 à hauteur de 1,5 M€ ainsi qu'à la contribution santé pour un montant de 8,2 M€.

Il convient en particulier de noter que Groupama Loire Bretagne bénéficie d'un effet de diversification entre ses différentes branches qui permet de démontrer une résilience globale à cette crise, et ce en ayant pris toute la mesure de ses engagements vis-à-vis de ses sociétaires et assurés.

Aux actions de la Caisse régionale sont venues s'ajouter des actions de solidarité à l'initiative des Caisses locales auprès des artisans, commerçants et prestataires de services à hauteur de 1,7 M€.

La crise est cependant loin d'être terminée. Groupama Loire Bretagne devra encore en 2021, et probablement en 2022, faire face aux conséquences de la crise sanitaire, d'abord en soutenant les clients qui sont concernés, puis en affrontant les conditions de marché financier qui vont probablement se tendre. Groupama Loire Bretagne mettra notamment en œuvre les mesures annoncées pour 2021 en faveur des hôteliers, cafetiers et restaurateurs, ainsi que les entreprises et professionnels des secteurs du tourisme, de la culture, du spectacle et du sport qui emploient jusqu'à 250 salariés.

- Une provision de 3 M€ sur le titre Horizon :

Au 31/12/2020, Groupama Loire Bretagne a provisionné à 100 % sa détention de l'emprunt obligataire émis par la société HA UN 18. Cet emprunt obligataire est destiné à financer des programmes immobiliers allemands, la réalisation en étant confiée à German Property Group, société faisant l'objet d'une procédure d'insolvabilité depuis le 15 octobre 2020.

L'activité en assurance non-vie

La couverture des risques souscrits par les sociétaires représente **un volume de cotisations acquises, tous exercices, qui s'élève à 805.2 M€, hors acceptations**. Le portefeuille 2020 est réparti comme suit :

- ▶ 20.9 % pour le marché des actifs agricoles,
- ▶ 56 % pour le marché des particuliers actifs et retraités,
- ▶ 23.1 % pour les marchés des professionnels, entreprises et collectivités locales.

Les cotisations émises connaissent une croissance de +1.7 % incluant les réductions de cotisations liées à la crise sanitaire, avec les évolutions suivantes par métier :

- **En assurance de biens et responsabilité**, les cotisations émises augmentent de +1.6 % à 498 M€. L'impact des réductions COVID-19 est de -7.1 M€. Les principales évolutions sont les suivantes :

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- ▶ **Automobile de tourisme** : croissance des cotisations de +2.4 % avec un aliment tarifaire de 2.1 %. À fin décembre, l'évolution du portefeuille en nombre est de +2.2 % (soit +9 112 véhicules).
- ▶ **Habitation** : une croissance des cotisations de +1.7 %, avec un aliment tarifaire de +2.9 % et un développement en nombre de +1.6 % (soit +6 080 habitations).
- ▶ **Dommages agricoles** : baisse du chiffre d'affaires d'1 % avec un aliment tarifaire de +2 % et des réductions COVID de 0.2 M€. En climatiques récoltes, le chiffre d'affaires est en hausse de 12.3 %. En TMA, la baisse des cotisations de 5.8 % s'explique principalement par les réductions COVID de -3.5 M€. L'aliment tarifaire est de +2.8 %.
- ▶ **Entreprises et collectivités** :
 - **Dommages entreprises, Flottes et Garages** : forte progression du chiffre d'affaires portée par le développement du courtage. Les réductions COVID sont de 0.1 M€ sur les Dommages entreprises, 0.4 M€ sur les Flottes et 0.5 M€ sur les Garages.
 - **Dommages collectivités** : la décroissance du chiffre d'affaires se ralentit (impact loi Notre), l'aliment tarifaire est de +4 %.
- **En assurance de personnes**, les cotisations émises s'affichent à 314.6 M€, en hausse de +1,8 % avec les évolutions suivantes :
 - ▶ **Santé individuelle** : croissance du chiffre d'affaires de +2.3 % avec un développement en nombre positif de +2.4 % soit +3 894 contrats, l'aliment tarifaire est de +4.2 %.
 - ▶ **Dépendance** : le chiffre d'affaires est en baisse de 3.5 % avec un aliment tarifaire de +2.7 %.
 - ▶ **Garanties Accidents de la Vie** : poursuite de la croissance avec +10 248 contrats.
 - ▶ **Prévoyance individuelle hors GAV** : baisse du chiffre d'affaires avec un développement négatif.
 - ▶ **Santé Collective** : croissance du chiffre d'affaires de +5 % notamment en courtage. Les réductions COVID sont de 0.2 M€.

5

Les résultats des activités de distribution

Activité Vie

Le chiffre d'affaires collecté **pour le compte de GROUPAMA Gan Vie** atteint 200 M€.

Le **chiffre d'affaires épargne retraite** s'élève à 172 M€ contre 184 M€ l'an passé soit une baisse de 6 %. Le **chiffre d'affaires prévoyance** est de 27,8 M€ versus 26,8 M€ en 2019.

Activité banque

La collecte nette bancaire s'élève à -7,3 M€, en hausse de 9,3 M€ par rapport à 2019.

La production en nombre de crédits est en baisse (-8 %).

Le stock de formules baisse de 3.3 %.

L'encours des dépôts bancaires totalise 105,5 M€ et celui des encours de crédits s'élève à 167,3 M€.

Certificats mutualistes

Pour rappel, l'Assemblée générale ordinaire du 22 Avril 2016 avait autorisé l'émission de certificats mutualistes pour un montant global de 94,6 Millions d'Euros, émission à réaliser dans un délai maximum de 24 mois à compter de ladite Assemblée.

Sans nouvelles émissions en 2020, **l'encours de certificats mutualistes au 31 décembre 2020**, constaté au compte Fonds d'établissement certificats mutualistes reste de **92.5 M€** comme en 2019. Le cumul des rachats comptabilisés en auto-détenue à l'actif du bilan par la Caisse régionale s'élève à 5,8 M€.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les résultats techniques

Le rapport sinistres à cotisations (S/C) global de l'exercice ressort à 62.1 % en amélioration de 9,4 points par rapport à 2019, amélioration due au faible poids des sinistres graves.

- En **assurance de biens et responsabilité**, le rapport sinistres à cotisations 2020 s'améliore de plus de 14 points à 56 % contre 70.6 % en 2019
 - ▶ **Automobile de tourisme** : le S/C ressort à 48.9 % avec une baisse de la fréquence liée à la crise sanitaire et une absence de sinistres graves. Le S/C attritionnel (sinistres < 500 K€) est en baisse de 9,9 points par rapport à 2019 dont 6.1 points au titre de la crise sanitaire.
 - ▶ **Habitation** : le S/C est à 51.7 % en hausse de 6.2 points par rapport à 2019, lié à la hausse du S/C climatique. A souligner également une dégradation du S/C attritionnel de 0.8 point.
 - ▶ **Dommages agricoles** : le S/C se dégrade fortement à 56.3 %, dégradation de 14 points par rapport à 2019 liée à l'impact des climatiques et au nombre important de sinistres graves en incendie. Le S/C attritionnel est hausse de 3.5 points.
 - ▶ **Climat** : un S/C à 103.7 %, trois fois moins important que l'année passée en lien avec la faible sinistralité climatique sur notre territoire en 2020.
 - ▶ **TMA** : le S/C est de 77.7 % en hausse de 13.3 points du S/C dont 9.4 points liés aux réductions de primes COVID.
 - ▶ **Dommages collectivités** : une forte dégradation du S/C à 124.6 % en lien avec la hausse du S/C climatiques de 7.5 points et du poids des graves de 8 points
 - ▶ **Dommages entreprises** : une très forte baisse du S/C à 49 % liée à l'amélioration du S/C des sinistres graves (10.8 points de S/C contre 109 points de S/C en 2019). A noter que la charge sinistres inclut le sinistre perte exploitation liées au COVID pour un montant de 3,7 M€.
 - ▶ **Flottes** : une baisse de 13.8 points du S/C à 56.2 % liée notamment à une diminution de la fréquence en raison de la crise sanitaire, à la baisse du S/C des sinistres graves de 3.3 points et à la croissance du chiffre d'affaires de +5 %.
 - ▶ **Garages** : un S/C toujours très dégradé à 99.2 % avec un S/C des sinistres graves de 16.1% mais également une dégradation du S/C attritionnel de 3.1 points. A noter également l'impact des réductions COVID qui pèsent pour 5.4 points de S/C.
- En **assurance de personnes**, le rapport sinistres à cotisations de décembre 2020 est de 72.4 %, il s'améliore de 0.7 point par rapport à 2019 avec les évolutions suivantes :
 - ▶ **Santé individuelle** : le S/C stable à 70.3 % a été impacté par la baisse des prestations santé liée à la crise sanitaire estimée à 3.8 points mais compensée par la contribution santé provisionnée au titre de 2020 et 2021 qui pèse pour 3.9 points de S/C.
 - ▶ **GAV (Garantie Accidents de la Vie)** : un S/C à 43.2 % en baisse de 20 points dont 18.2 points liés aux sinistres graves.
 - ▶ **Prévoyance individuelle hors GAV** : le S/C à 87.9 % se détériore de près de 8 points dont 6.3 points au titre des sinistres graves.
 - ▶ **Santé collective** : une dégradation du S/C de 8 points à 88.5 % dû notamment à l'impact de la contribution santé pour 4 points.
 - ▶ **Prévoyance collective** : une amélioration du S/C de 25 points à 109.2 %.

A souligner **des dégagements sur les sinistres antérieurs** de 30 M€ majoritairement sur les risques agricoles, entreprises et collectivités.

Une dotation de la **provision d'égalisation** de 3.8 M€ a été constatée au 31 décembre 2020. Le stock de cette provision ressort à 27.3 M€. Cette provision est destinée à faire face aux charges exceptionnelles afférentes aux opérations garantissant les risques grêle, tempête, catastrophes naturelles, pollution et attentats.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La **provision pour risques avérés** porte sur l'impact du recul de l'âge de départ à la retraite. Les estimations effectuées sur les provisions en Prévoyance ont abouti à un calcul de 17,6 M€ et ont induit une reprise de cette provision à hauteur de 1,8 M€.

Compte tenu de la très faible sinistralité excédentaire en 2020, la facture de réassurance avec Groupama Assurances Mutuelles ressort à 90 M€ en hausse de 60,7 M€ par rapport à 2019.

La formation du résultat

Après opérations de réassurance avec GROUPAMA Assurances Mutuelles et les Caisses locales, **la marge technique nette de la Caisse régionale s'établit à 237,3 M€** (y compris acceptations) soit 28.9 % des cotisations acquises, contre 29 % en 2019.

Les frais généraux nets de la Caisse régionale sont en hausse à 188 M€ compte tenu notamment d'un intéressement contre une participation des salariés mise en jeu en 2019 et comptabilisée en opérations non techniques hors périmètre des frais généraux. **Le ratio de frais généraux nets sur cotisations acquises tous exercices s'élève à 23 %** contre 22 % en 2019.

Le ratio combiné s'établit à 92.7 % contre 92 % en 2019, reflet de notre résultat technique après réassurance, ainsi que du niveau de nos frais généraux.

Le résultat financier s'élève en 2020 à 19,2 M€ contre 48,2 M€ en 2019. Il représente 2.4 % des cotisations et est constitué de :

- 14,6 M€ de revenus récurrents,
- 2,0 M€ de revenus stratégiques,
- 2,0 M€ de plus-values (moins provisions),
- 0,6 M€ d'autres produits.

Les revenus des placements (hors revenus stratégiques) sont stables. Ils comprennent :

- la contribution mutualiste des Caisses locales pour 0,9 M€ (vs 2,4 M€ en 2019 - en diminution du fait de la baisse de leur résultat financier).
- la subvention reçue de Groupama Assurances Mutuelles en contrepartie de la rémunération des certificats mutualistes pour 1,3 M€.

Les revenus stratégiques sont très inférieurs en 2020 du fait de la réalisation exceptionnelle en 2019 de revenus liés à la cession de l'immeuble sur les Champs Élysées. Les revenus liés à la rémunération des certificats mutualistes de GMA s'élèvent à 1,9 M€ (montant identique à 2019).

Les plus-values réalisées sont inférieures (5 M€ vs 15,9 M€ en 2019) du fait du contexte marché et de la comptabilisation d'une provision de 3 M€ sur le titre «Horizon».

L'action des banques centrales et la perspective de politiques monétaires durablement accommodantes provoquent une baisse importante des taux d'intérêts dans l'ensemble des économies développées. La volatilité des spreads des pays périphériques de la zone euro est contenue grâce à l'action de la BCE. Les taux des pays cœur se stabilisent sur des niveaux sensiblement inférieurs à ceux du début d'année : autour -0.3 % sur l'OAT 10 ans.

Sur les marchés actions, en mars, la réaction des indices actions à la pandémie et aux mesures de confinement est particulièrement violente. La volatilité atteint des niveaux comparables à ceux de la crise financière de 2008. L'action des banques centrales et la perspective de plan de relance parviennent à réorienter le marché à la hausse.

Dans ce contexte, nos gestions d'obligations ont enregistré une performance voisine de 3.08 % tandis que les gestions d'actions dégageaient une performance de 4.57 % (Groupama Asset Management) et -1.93 % (Lazard).

En conséquence, **le résultat technique de l'assurance non vie s'établit à 57 M€** contre 76,9 M€ en 2019.

Après produits financiers sur fonds propres, opérations exceptionnelles et provision d'impôt société, **le résultat présenté à l'Assemblée générale est de 47,9 M€**, soit 5.8 % des primes acquises contre 5.6 % en 2019.

Ce résultat, après retraitements selon les normes IFRS, produit **une contribution** de la Caisse régionale et de ses Caisses locales de **55 M€ au résultat combiné du groupe**.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le bilan

A la clôture de l'exercice, **le total du bilan est de 2 496 M€** en augmentation de 50 M€ par rapport à 2019.

Les **capitaux propres** de l'entreprise s'élèvent à la clôture de l'exercice à **974,4 M€** contre 928,8 M€ à fin 2019. Cette hausse inclut le résultat de l'exercice.

Nos engagements envers nos assurés et victimes d'accidents figurent au passif sous le poste «Provisions Techniques» pour un montant de **1 394,8 M€**, en légère hausse par rapport à 2019. La quote-part revenant au réassureur et aux Caisses locales réassurées figure à l'actif pour 646,4 M€ (-8,9 M€ par rapport à 2019).

Délais de paiement

En application de l'article D.441-4 du Code du commerce, nous vous informons des délais de paiement des factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu.

Modèle type de tableaux utilisés pour présenter les informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients mentionnés à l'article D. 441-4 du Code de commerce

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D. 441-4 du Code de commerce)

8

	Article D. 441 I. - 1° du Code de commerce : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I. - 2° du Code de commerce : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranche de retard de paiement												
—	7					231	0					131
Montant total des factures concernées	1 470,17	96 935,18	110 705,40	-19 091,82	24 950,47	213 499,23	0,00	523 411,05	28 906,23	6 000,00	245 066,76	803 384,04
(préciser HT ou TTC)	TTC	TTC	TTC		TTC	TTC		TTC	TTC	TTC	TTC	TTC
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice	0.68 %	45.09 %	51.50 %	-8.88 %	11.61 %	99.32 %						
(préciser HT ou TTC)	TTC	TTC	TTC		TTC	TTC						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice							0.00 %	0.00 %	0.00 %	65.15 %	3.60 %	3.60 %
(préciser HT ou TTC)								TTC	TTC	TTC	TTC	TTC
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues	0											
Montant total des factures exclues	0,00											
(préciser HT ou TTC)												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	- Délais contractuels : (précisez) - Délais légaux (préciser)						- Délais contractuels : (préciser) - Délais légaux (préciser)					

En application de la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 22 mai 2017, les informations qui figurent dans les tableaux ci-dessus, n'intègrent pas les opérations liées aux contrats d'assurance et de réassurance.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RAPPORTS COMPLÉMENTAIRES

Modifications à apporter au traité de réassurance des Caisses locales

Dans le prolongement d'une observation formulée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) à l'issue de sa mission de contrôle sur deux points de non-conformité et de non-conformité potentielle au Code des assurances que pourrait comporter le traité de réassurance des Caisses locales adhérentes à Groupama Loire Bretagne, l'ACPR a demandé à la Caisse régionale d'apporter deux modifications à son traité de réassurance, à titre de mesures correctives.

En effet :

- L'ACPR considère, en premier lieu, que le dispositif de réassurance en excédent de perte annuelle en ce qu'il institue une répartition du montant des sinistres stoppés entre les Caisses locales au travers d'un pool inter-Caisses locales n'est pas conforme à l'article R.322-120 du Code des assurances qui dispose que les caisses agricoles doivent «avoir pour objet de pratiquer soit exclusivement des opérations d'assurance, soit exclusivement des opérations de réassurance».
- L'ACPR considère, en second lieu, que le fait que les Caisses locales conservent chaque année une part des primes et des sinistres à l'issue de l'application de l'ensemble du dispositif de réassurance pose la question de comment est assurée la conformité avec l'article R.322-132 du Code des assurances qui dispose que le traité de réassurance conclu entre les Caisses locales et la Caisse régionale «doit porter sur l'ensemble des opérations pratiquées par l'organisme».

A la suite de ces observations, des travaux ont été effectués par la Caisse régionale afin, d'une part, de remplacer le dispositif de pool inter-Caisses locales par un mécanisme permettant de conserver une couverture des situations d'excédent en perte totale annuelle et afin, d'autre part, d'étudier et d'expliquer la composition et la variation des taux de conservation des Caisses locales au regard des mécanismes de réassurance mis en place.

Ces travaux ont abouti à proposer de :

- Modifier le paragraphe introductif de l'article 8 du traité de réassurance des Caisses locales, après la présentation de la liste des trois formes de réassurance mises en œuvre, pour y apporter la précision qu'en application des mécanismes de réassurance décrits au présent traité et des taux détaillés dans ses annexes, le taux maximum de conservation pour un sinistre ne peut excéder 6 % du montant origine plafonné au seuil d'excédent ;
- Modifier le paragraphe de l'article 8 du même traité qui fixe les modalités de la réassurance en excédent de perte annuelle pour remplacer le dispositif de pool inter Caisses locales par une prise en charge par la Caisse régionale financée par une cotisation dite de Stop Loss, dont le taux est fixé dans le tableau 1 de l'annexe 1 du traité ;
- Modifier le tableau 1 de l'annexe 1 du même traité pour y ajouter une ligne relative à la cotisation dite de Stop Loss en fixant le taux ; ce taux est fixé à 0.02 %.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Tableau comparatif des modifications apportées à l'article 8 du traité :

Article 8 Formes de la réassurance (avant)	Article 8 Formes de la réassurance (après)
La réassurance des Caisses locales prend les 3 formes décrites ci-dessous : - réassurance en quote-part, - réassurance en excédent de sinistres, - réassurance en excédent de perte annuelle Les différents taux et seuils indiqués ci-dessous sont fixés par le Conseil d'administration de la Caisse régionale et figurent en annexe 1 ; ils sont révisables de façon triennale conformément aux dispositions de l'article 24. ...	La réassurance des Caisses locales prend les 3 formes décrites ci-dessous : - réassurance en quote-part, - réassurance en excédent de sinistres, - réassurance en excédent de perte annuelle Les différents taux et seuils indiqués ci-dessous sont fixés par le Conseil d'administration de la Caisse régionale et figurent en annexe 1 ; ils sont révisables de façon triennale conformément aux dispositions de l'article 24. En application des mécanismes de réassurance décrits au présent traité et des taux détaillés dans ses annexes, le taux maximum de conservation pour un sinistre ne peut excéder 6 % du montant origine plafonné au seuil d'excédent. ...
... RÉASSURANCE EN EXCÉDENT DE PERTE ANNUELLE (Stop Loss Global) Si, sur un exercice donné, et pour l'ensemble des catégories de risques, le rapport des sinistres payés sur cotisations pour la part conservée par une Caisse locale dépasse un certain pourcentage, appelé «taux de stop», la partie des dépenses qui vient en dépassement, sera affectée dans un pool inter-Caisses dont les modalités de fonctionnement sont indiquées ci-dessous. Pour l'application de cette garantie, les Caisses locales sont regroupées en groupe homogène. Le critère de classification est le niveau du ratio réserves/cotisations conservées. A chaque groupe correspond un taux de stop. Fonctionnement Du Pool Inter-Caisses : Le Pool Inter-Caisses Locales est alimenté des sinistres stoppés en Caisse locale. Le montant total du pool est réparti entre toutes les Caisses locales réassurées par la Caisse régionale au prorata de leurs cotisations conservées et à concurrence de leur taux de stop. Dans l'hypothèse où, après cette répartition générale de la charge Stop Loss, il resterait un excédent ne pouvant être réparti, il est alors intégralement pris en charge par la Caisse régionale.	... RÉASSURANCE EN EXCÉDENT DE PERTE ANNUELLE (Stop Loss Global) Si, sur un exercice donné, et pour l'ensemble des catégories de risques, le rapport des sinistres payés sur cotisations pour la part conservée par une Caisse locale dépasse un certain pourcentage, appelé «taux de stop», la partie des dépenses qui vient en dépassement, sera prise en charge par la Caisse régionale. La prise en charge par la Caisse régionale de la réassurance en excédent de perte annuelle est financée par une cotisation dite de Stop Loss, dont le taux est fixé par le règlement de réassurance. Pour l'application de cette garantie, les Caisses locales sont regroupées en groupe homogène. Le critère de classification est le niveau du ratio réserves/cotisations conservées. A chaque groupe correspond un taux de stop.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Tableau 1 (avant)

Taux de conservation en quote-part de cotisations et sinistres des Caisses locales	6 %
Taux de la cotisation au titre de la garantie excédent de sinistres	0.5 %
Taux de rétention au titre des frais généraux	1.30 %

Tableau 1 (après)

Taux de conservation en quote-part de cotisations et sinistres des Caisses locales	6 %
Taux de la cotisation au titre de la garantie excédent de sinistres	0.5 %
Taux de rétention au titre des frais généraux	1.30 %
Taux de la cotisation de Stop Loss	0.02 %

Il est précisé que cette modification de la réassurance en excédent de perte annuelle sera à effet rétroactif au 1^{er} janvier 2021, mais que les cotisations compensatrices de cette assurance qui sont décomptées mensuellement ne seront appelées, qu'à compter du mois de mai 2021 (sans effet rétroactif).

Actualisation des statuts

Il est rappelé que l'Assemblée générale a approuvé le 12 mai 2020, le projet de modifications de l'article 28 des statuts de la Caisse régionale Groupama Loire Bretagne y introduisant une disposition transitoire permettant exclusivement à M. VEBER d'exercer ses fonctions de Directeur général jusqu'à ses 66 ans, ses fonctions prenant fin lors de l'Assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice au cours duquel il aura atteint 66 ans, ainsi libellée :

Suivant décision de l'Assemblée générale réunie le 12 mai 2020, il est précisé qu'à défaut de disposition expresse fixant une limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Directeur Général, cette limite est fixée par la loi à 65 ans (soixante-cinq ans). A titre exceptionnel et exclusivement en ce qui concerne l'exercice des fonctions de Directeur Général par Monsieur Bernard VEBER, l'Assemblée générale a décidé de fixer la limite d'âge à 66 ans (soixante-six ans). Les fonctions de Directeur Général exercées par Monsieur Bernard VEBER prendront fin au plus tard à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2020.

Le Conseil d'administration constate que cette disposition prévue expressément dès l'origine comme transitoire sera obsolète à l'issue de cette Assemblée, et informe l'Assemblée générale qu'elle sera retirée par simple actualisation des statuts en application de la résolution prise lors de l'Assemblée générale de 2020.

Les procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière et comptable

Après examen, le Conseil d'administration de Groupama Loire-Bretagne a validé ce rapport qui peut être consulté à son siège social et qui est communiqué à l'ACPR.

RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Bretagne-Pays de La Loire relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit et des risques.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie «Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels» du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Risque identifié	Notre réponse
Placements financiers - Évaluation des certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles	
Au 31 décembre 2020, et suite à l'opération de transformation, les certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles sont inscrits au bilan pour une valeur brute comptable de 491,4 M€ soit 20 % du total de l'actif. Comme indiqué en note 4.4 de l'annexe, la valeur de réalisation des certificats mutualistes est une valeur d'estimation de la valeur patrimoniale de Groupama Assurances Mutuelles qui s'appuie sur : ▶ la valorisation des actifs détenus par cette dernière, ▶ la valorisation de son activité de réassurance, ▶ la prise en compte d'une part de son dispositif de rémunération des certificats mutualistes et d'autre part des frais liés à son rôle d'organe central. Les techniques retenues par la direction pour procéder à la valorisation de ces certificats mutualistes comportent ainsi une part significative de jugement quant aux choix des méthodologies, des hypothèses et des données utilisées. Compte-tenu du poids des certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles au bilan de la Caisse, de la complexité des modèles utilisés pour leur valorisation, de la sensibilité de cette valorisation aux variations de données et hypothèses sur lesquelles se fondent les calculs, et de l'absence de règle comptable précise régissant spécifiquement les méthodes d'évaluation des certificats mutualistes, nous avons considéré l'évaluation de la valeur de réalisation des certificats mutualistes comme un point clé de notre audit.	Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation de la valorisation des certificats mutualistes, nos travaux ont notamment consisté à : • Prendre connaissance de la méthode d'évaluation retenue par la Direction pour apprécier la valeur patrimoniale de Groupama Assurances Mutuelles ; • Analyser les hypothèses et méthodes sous-jacentes à la valorisation des agrégats composant la valeur patrimoniale de Groupama Assurances Mutuelles et notamment pour les titres de participation : ▶ Obtenir les prévisions de flux de trésorerie et d'exploitation futurs des activités (ou business plan) des entités concernées établies par leurs directions opérationnelles et revues par la Direction ; ▶ Apprécier le caractère raisonnable et la cohérence des business plan en fonction des données réelles historiquement constatées, de notre connaissance des entités, du marché sur lesquelles elles sont positionnées, et d'éléments macro-économiques pouvant impacter ces prévisions ; ▶ Apprécier la cohérence des taux de croissance à l'infini retenus pour l'établissement des business plan, notamment par comparaison avec les croissances moyennes constatées dans les pays dans lesquels opèrent Groupama pour des activités similaires ; ▶ Apprécier la cohérence des taux d'actualisation retenus pour l'établissement des business plan, notamment par comparaison avec les taux usuellement retenus pour les activités des entités et les facteurs économiques propres à chaque pays d'implantation de ces entités ; ▶ Apprécier la méthode de calcul du coût d'immobilisation du capital selon Solvabilité 2 utilisé pour la valorisation des titres de participation avec l'intervention de nos équipes d'actuaire ; ▶ Enfin, nous avons vérifié que la note 4.4 de l'annexe donnait une information appropriée.

RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

14

Risque identifié	Notre réponse
Provisions techniques - Evaluation des provisions pour sinistres non vie	
Les provisions pour sinistres, figurant au bilan au 31 décembre 2020 pour un montant de 883 M€, représentent un des postes les plus importants du passif. Elles correspondent aux prestations survenues non payées, tant en principal qu'en accessoire (frais de gestion), et intègrent également une estimation des prestations à payer, non connues ou tardives. L'estimation des provisions techniques s'appuie notamment sur des données historiques faisant l'objet de projections visant à calculer le coût de sinistres non connus, en utilisant des méthodes actuarielles selon les modalités décrites dans la partie II. 4 de l'annexe. Elle requiert l'exercice du jugement de la direction pour le choix des hypothèses à retenir, des modèles de calcul à utiliser et des estimations des frais de gestion afférents. Cette part de jugement est particulièrement importante pour les branches longues. Compte-tenu du poids relatif de ces provisions au bilan et de l'importance du jugement exercé par la direction, nous avons considéré l'évaluation de ces provisions comme un point clé de l'audit.	Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation du montant des provisions pour sinistres non connus ou tardifs, notre approche d'audit a été basée sur les informations qui nous ont été communiquées et a comporté les travaux suivants : • Prendre connaissance de la conception et tester l'efficacité des contrôles clés relatifs à la gestion des sinistres et à la détermination de ces provisions, • Apprécier la pertinence de la méthode de calcul utilisée pour l'estimation des provisions, • Apprécier la fiabilité des états produits par la Caisse, retraçant les données historiques, ainsi que rapprocher les données servant de base à l'estimation des provisions avec la comptabilité, • Apprécier le caractère approprié des hypothèses relatives retenues pour le calcul des provisions, • Analyser le dénouement de la provision de l'exercice précédent avec les charges réelles des sinistres (boni/mali du dénouement), • Sur un certain nombre de segments, procéder à une contre valorisation ou à une revue contradictoire des hypothèses utilisées pour le calcul des provisions.

RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Risque identifié	Notre réponse
Provisions techniques - Évaluation de la provision pour risques croissants en dépendance	
Une provision pour risques croissants est constituée pour les opérations d'assurance du risque dépendance, pour couvrir les écarts temporels existant entre la période de mise en jeu de la garantie et son financement par les primes d'assurances. Cette provision est constituée de manière prospective, en comparant les engagements futurs de l'assureur et ceux de l'assuré. La réglementation ne précise pas l'ensemble des paramètres à retenir (notamment lois biométriques et taux d'actualisation) pour le calcul de cette provision. Comme indiqué dans la note 2.1.5 de l'Annexe, la provision pour risques croissants brute de réassurance s'élève à 142 M€ au 31 décembre 2020. Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit en raison de la sensibilité du calcul de la provision pour risques croissants dépendance au choix des hypothèses clés suivantes qui requièrent de la part de la direction un important degré de jugement : • taux d'actualisation ; • lois biométriques élaborées en fonction de l'observation et des analyses établies sur la base des données en portefeuille.	Nous avons effectué un examen critique des modalités de mise en œuvre de la méthodologie de détermination de la provision pour risques croissants et mis en place notamment les procédures d'audit suivantes : • Examiner la conception du modèle actuariel pour vérifier qu'il ne contient pas d'anomalie pouvant fausser le montant de la provision calculée via notamment l'évaluation de l'environnement de contrôle interne et la réexécution du calcul de manière indépendante ; • Apprécier la cohérence des hypothèses clés retenues pour la détermination de la provision, cela comprend notamment : ► Les principes et méthodologie de détermination du taux d'actualisation ; ► La pertinence de la méthodologie de détermination des lois biométriques et leur correcte adéquation au portefeuille.

15

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires, à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations d'assurance et de réassurance, votre Caisse régionale considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire, conformément à la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 29 mai 2017.

RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des Commissaires aux Comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux Comptes de la Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Bretagne-Pays de La Loire par votre Assemblée générale statuant sur les comptes clos au 31 décembre 1992 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et votre Assemblée générale statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2002 pour le cabinet HLP Audit

Au 31 décembre 2020, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la vingt-huitième année de sa mission sans interruption et le cabinet HLP Audit dans la dix-huitième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Caisse régionale ou de cesser son activité.

16

Il incombe au comité d'audit et des risques de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit et des risques

Nous remettons au comité d'audit et des risques un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit et des risques figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit et des risques la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Nantes, le 6 avril 2021

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Bénédicte Vignon

H.L.P. AUDIT
Estelle Le Bihan

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CERTIFICATS MUTUALISTES

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Caisse et en exécution de la mission prévue par l'article L. 322-26-9 du Code des assurances, nous vous présentons notre rapport sur les conditions dans lesquelles les certificats mutualistes ont été rachetés et utilisés au cours du dernier exercice clos.

L'autorisation de rachat de certificats mutualistes a fait l'objet d'une résolution spéciale de votre Assemblée générale du 14 mai 2019 dont la teneur avait été préalablement soumise et approuvée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution. Cette résolution porte sur un nombre de certificats mutualistes égal, au maximum, à 10 % du montant total des certificats mutualistes émis.

Il nous appartient de vérifier les conditions de mise en œuvre des rachats et utilisations des certificats mutualistes au cours de l'exercice 2020.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier que les conditions de rachat et d'utilisation des certificats mutualistes intervenus au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi et sont conformes à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les conditions dans lesquelles les certificats mutualistes ont été rachetés et utilisés au cours du dernier exercice clos.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Nantes, le 6 avril 2021

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Bénédicte Vignon

H.L.P. AUDIT
Estelle Le Bihan

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Bretagne-Pays de Loire, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisées ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 322-57 du Code des assurances, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article R322-57 du Code des assurances, nous avons été avisés de la convention suivante qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Convention portant sur les dispositifs de sécurité et de solidarité avec Groupama Assurances Mutuelles

Administrateur concerné : Monsieur Jérôme MOY

Nature et objet :

Il s'agit d'une convention conclue entre Groupama Assurances Mutuelle et les Caisses régionales concernant le dispositif de sécurité et de solidarité existant entre elles.

Cette convention a pour objet de :

- préciser le dispositif d'émission des instructions utiles à la réalisation des missions de l'organe central,
- de fixer les modalités générales du dispositif d'audit des opérations des Caisses régionales,
- de convenir d'un dispositif de solidarité financière au bénéfice des Caisses régionales et de leur organe central et de ses modalités de mise en œuvre,
- et de définir la procédure de nomination et de révocation des Directeurs Généraux des Caisses régionales, ainsi que la procédure de révocation collective des membres du Conseil d'administration d'une Caisse régionale.

Cette convention reprend les termes et conditions des conventions portant sur les dispositifs de sécurité et de solidarité signées précédemment en 2015 et 2018.

La principale modification apportée concerne les conditions de déclenchement de la solidarité : la convention de 2020 précise en effet que les taux de couverture du capital de solvabilité requis et le taux de couverture du minimum de capital requis mentionnés dans les sections 3.1 et 3.2 s'entendent hors mesure transitoire sur les provisions techniques de GGVi et calculés au trimestre.

Cette convention a été autorisée lors du Conseil d'administration du 4 septembre 2020, et n'a produit aucun mouvement financier dans les comptes de l'exercice 2020.

Fait à Nantes et Neuilly-sur-Seine, le 6 avril 2021

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Bénédicte Vignon

H.L.P. AUDIT

Estelle le Bihan

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONTRATS D'ASSURANCE SOUSCRITS AUPRÈS DE LA CAISSE À DES CONDITIONS PRÉFÉRENTIELLES PAR SES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS SALARIÉS

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Bretagne-Pays de la Loire, nous vous présentons, en application de l'article R.322-57- IV-2° du Code des assurances, notre rapport sur les contrats d'assurance souscrits auprès de la Caisse par ses administrateurs, ses dirigeants salariés et leurs conjoints, ascendants et descendants.

Le président de votre Conseil d'administration nous a communiqué ces contrats d'assurance, en indiquant ceux qui ont été souscrits à des conditions préférentielles par rapport à celles pratiquées pour les autres sociétaires.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres contrats, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques des contrats souscrits à des conditions préférentielles dont nous avons été informés.

Nous avons conduit notre intervention sur la base des diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission ; cette doctrine requiert la prise de connaissance de la liste des contrats souscrits qui nous a été communiquée et la mise en œuvre des diligences destinées à analyser les caractéristiques des contrats souscrits à des conditions préférentielles en rapprochant les informations fournies des documents de base dont elles sont issues.

Caractéristiques des contrats souscrits

20

Les administrateurs élus par le personnel salarié et le Directeur Général, au même titre que les salariés en activité, bénéficient d'une tarification préférentielle pour leurs contrats d'assurance «Vie Privée» à l'exclusion de la garantie «Complémentaire Frais de Soins» couverte par ailleurs dans le cadre d'un contrat groupe de l'entreprise.

La réduction appliquée sur le tarif de base des contrats d'assurance Vie Privée est de 25 %.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Nantes, le 6 avril 2021

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Bénédicte Vignon

H.L.P. AUDIT

Estelle le Bihan

PROJET DE RÉSOLUTIONS ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Assemblée générale du 11 mai 2021
Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles de Bretagne-Pays de la Loire

PREMIÈRE RÉSOLUTION (approbation des comptes)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes, prend acte du résultat positif de l'exercice 2020 qui s'établit à **47 932 727,79 euros**, approuve les comptes tels qu'ils sont présentés et donne quitus de sa gestion au Conseil d'administration.

DEUXIÈME RÉSOLUTION (affectation du résultat)

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, décide, conformément à l'article 16 des statuts, d'affecter le résultat de l'exercice 2020, qui s'élève à 47 932 727,79 euros, de la façon suivante :

a) Réserve pour éventualités diverses (dotation statutaire de 5 %)	2 396 636,39 €
b) Réserve complémentaire (dotation statutaire de 10 %)	4 793 272,78 €
c) Rémunération des certificats mutualistes au rendement brut de 2 %	1 727 912,22 €
d) Le solde à la Réserve générale	39 014 906,40 €

L'Assemblée générale décide par ailleurs que les titulaires de certificats mutualistes qui en ont fait la demande recevront le paiement de la rémunération attachée à leurs certificats sous forme d'attribution de nouveaux certificats mutualistes selon les modalités mentionnées dans le prospectus d'offre au public.

TROISIÈME RÉSOLUTION (approbation du rapport relatif aux conventions réglementées)

L'Assemblée générale approuve les termes du rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux Conventions réglementées visées à l'article R 322-57-IV-1^{er} du Code des assurances.

QUATRIÈME RÉSOLUTION (approbation du rapport relatif aux contrats d'assurances)

L'Assemblée générale approuve les termes du rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux contrats d'assurances visés à l'article R 322-57-IV-2e du Code des assurances.

CINQUIÈME RÉSOLUTION (approbation du montant global des indemnités compensatrices)

Conformément à l'article R 322-55-1 du Code des assurances et à l'article 25 des statuts de la Caisse régionale, l'Assemblée générale fixe pour 2021 à 240 000 € le montant global maximum des indemnités compensatrices du temps passé qui peuvent être allouées par le Conseil d'administration aux administrateurs pour l'exercice de leurs fonctions.

SIXIÈME RÉSOLUTION (ratification)

L'Assemblée générale ratifie la nomination à la fonction d'administrateur de :

- Madame Pascale DLUZ en remplacement de Monsieur Michel L'HOSTIS intégrant le tiers sortant 2021,
- Madame Ghislaine LUCAS en remplacement de Madame Eliane CHERDO intégrant le tiers sortant 2025.

SEPTIÈME RÉSOLUTION (renouvellement du tiers sortant)

L'Assemblée générale élit ou réélit à la fonction d'Administrateur de la Caisse régionale,

Monsieur COATEVAL Bruno,
Monsieur DELHOMMEAU Michel,
Madame DLUZ Pascale,
Madame GUYOMARD Catherine,
Madame JARNO Catherine,
Monsieur SECHET Serge,
Madame SUREL Anne-Yvonne.

PROJET DE RÉSOLUTIONS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Assemblée générale du 11 mai 2021

Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles de Bretagne-Pays de la Loire

HUITIÈME RÉSOLUTION (non-renouvellement des CAC suppléants)

L'Assemblée générale, prenant acte de la suppression de l'obligation de disposer d'un Commissaire aux Comptes suppléant pour chacun des Commissaires aux Comptes titulaires pour la plupart des sociétés et notamment pour les Caisses régionales décide de ne pas reconduire dans leurs fonctions les deux co-Commissaires aux Comptes suppléants, à savoir :

Monsieur Patrice MOROT

63 rue de Villiers

92208 NEUILLY SUR SEINE CEDEX

Et

Monsieur Hugues de NEUVILLE

4 rue Amédée Ménard

BP 32352 - 44325 Nantes cedex 3

NEUVIÈME RÉSOLUTION (autorisation du programme de rachats de l'année 2022)

L'Assemblée générale, connaissance prise de l'approbation de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, autorise le Conseil d'administration à racheter, à leur valeur nominale, des certificats mutualistes émis par la Caisse régionale dans le cadre de l'émission de 94,6 millions d'euros autorisée par l'Assemblée générale du 22 avril 2016, ceci en application du programme de rachats de l'année 2022 ci-après arrêté :

22

1. Objectif du programme de rachats 2022

Le présent programme de rachats s'inscrit dans le cadre de la politique de liquidité des certificats mutualistes.

La Caisse régionale offrira à l'achat les certificats mutualistes rachetés, en priorité à toute nouvelle émission de certificats mutualistes. A défaut d'avoir été cédés dans les deux ans à compter de leur rachat, les certificats mutualistes détenus par la Caisse régionale seront annulés par compensation, à due concurrence, sur le fonds d'établissement de la Caisse régionale.

2. Montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés au titre de l'année 2022 et impact sur la solvabilité de l'entreprise

Le montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés par l'émetteur au titre de 2022 est fixé à 10 % du montant total des certificats mutualistes émis, net du montant des certificats mutualistes détenus par l'Emetteur à la date où ce montant sera arrêté, à savoir :

- au 30 juin 2022 pour les besoins du calcul du montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés à l'issue du premier semestre ;
- au 31 décembre 2022 pour les besoins du calcul du montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés à l'issue de l'année 2022 (comme précisé au paragraphe «Période d'exécution des rachats» ci-après).

Les rachats réalisés par la Caisse régionale ne pourront en aucun cas amener la Caisse régionale à détenir, à quelque moment que ce soit, plus de 10 % du montant total des certificats mutualistes émis, sauf dérogation accordée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Si les rachats effectivement réalisés atteignent le montant estimé de 10 % des certificats mutualistes émis au 31 décembre 2022, l'impact des rachats sur le taux de couverture du capital de solvabilité requis de l'entreprise estimé à fin 2022 sera de -2 points par rapport à un taux estimé de 405 % avant rachat.

3. Demandes de rachats

Les demandes de rachats seront recueillies au moyen d'un formulaire disponible auprès des conseillers commerciaux, signé par le titulaire des certificats mutualistes, et remis par ce dernier aux conseillers commerciaux ou au siège de la Caisse régionale au plus tard le 31 décembre 2022, pour les rachats au titre de l'année 2022.

PROJET DE RÉOLUTIONS ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Assemblée générale du 11 mai 2021
Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles de Bretagne-Pays de la Loire

Ce formulaire indiquera le nom et l'adresse du titulaire, le nombre de certificats mutualistes dont le rachat est demandé, ainsi que, le cas échéant, tout élément justifiant du caractère prioritaire de la demande selon les cas prévus à l'article L. 322-26-9 du Code des assurances.

4. Ordre des rachats

Les rachats de certificats mutualistes sont effectués selon l'ordre d'arrivée des demandes des titulaires, en donnant la priorité aux demandes correspondant aux cas prévus à l'article L. 322-26-9 du Code des assurances.

Si des demandes ne pouvaient être satisfaites au titre du programme de rachats 2022 elles conserveraient leur date d'arrivée au titre du programme de rachats de l'année suivante.

5. Période d'exécution des rachats

Les rachats correspondant aux demandes présentées au cours de l'année 2022 seront effectués dans la limite du montant maximum de rachats ci-dessus mentionné et sous réserve des dispositions réglementaires prescrivant la suspension des rachats dans le cas où le capital de solvabilité requis de l'entreprise d'assurance ne serait pas respecté ou dans le cas où les rachats entraîneraient un tel non-respect. Ils seront exécutés :

- au plus tard le 15 août 2022 s'agissant des demandes de rachats prioritaires présentées au cours du premier semestre ;
- au plus tard le 15 février 2023 s'agissant des demandes de rachats prioritaires présentées au cours du second semestre et des demandes de rachats non prioritaires présentées durant toute l'année 2022.

6. Rémunération des cédants au titre des certificats mutualistes rachetés

Les cédants des certificats mutualistes rachetés au titre du programme de rachats 2022 conservent un droit au versement de la rémunération attribuée aux certificats mutualistes par l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de 2022, étant précisé que cette rémunération sera calculée au prorata temporis de leur durée de détention en 2022 comme suit :

- au 30 juin 2022 s'agissant des rachats prioritaires effectués au plus tard le 15 août 2022 ;
- et au 31 décembre 2022 s'agissant des rachats prioritaires et non prioritaires effectués au plus tard le 15 février 2023.

DIXIÈME RÉOLUTION (modification du traité de réassurance)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de Conseil d'administration, prenant acte des observations de l'ACPR relatives au traité de réassurance des Caisses locales, adopte les modifications proposées au traité de réassurance des Caisses locales, soit :

- modification avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2021 du mécanisme de réassurance en excédent de perte annuelle de telle façon que l'excédent de perte annuelle globale soit intégralement pris en charge par la Caisse régionale, en contrepartie d'une cotisation dite de stop loss dont le taux est fixé au règlement,
- la précision qu'en application des mécanismes de réassurance décrits au présent traité et des taux détaillés dans ses annexes, le taux maximum de conservation pour un sinistre ne peut excéder 6 % du montant origine plafonné au seuil d'excédent.
- les modalités particulières de fonctionnement de l'appel de la cotisation pour l'année 2021.

ONZIÈME RÉOLUTION (pouvoirs)

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal consignant les présentes délibérations à l'effet d'effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités légales.

Comptes annuels 2020

Sommaire

Bilan actif	Page 26
Bilan passif	27
Compte de résultat technique	28
Compte de résultat non technique	29
Tableau des engagements	30

Annexes 2020

Note 1 : Faits marquants et changements de méthode comptable	31
Note 2 : Règles d'évaluation et de présentation	31
Note 3 : Actifs incorporels	38
Note 4 : Placements	39
Note 5 : Créances	45
Note 6 : Dettes	46
Note 7 : Comptes de régularisation	46
Note 8 : Capitaux propres	47
Note 9 : Provisions techniques d'assurance non Vie	47
Note 10 : Provisions pour risques et charges	48
Note 11 : Autres produits techniques	49
Note 12 : Produits et charges des placements	49
Note 13 : Produits et charges exceptionnels et non techniques	50
Note 14 : Résultat technique de l'assurance non Vie par catégorie	51
Note 15 : Gouvernance	54
Note 16 : Renseignements relatifs aux filiales et participations	58
Note 17 : Effectifs et frais de personnel au 31/12/2020	59
Note 18 : Résultats financiers au cours des cinq derniers exercices	60

BILAN ACTIF

EXERCICE 2020 AU 31 DÉCEMBRE 2020

26

Montants en K€	2020	2019
Capital souscrit non appelé ou compte de liaison avec le siège		
Actifs incorporels	15 026	14 331
Placements	1 470 954	1 514 020
Terrains et constructions (placements immobiliers)	108 854	105 855
Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	492 748	492 530
Autres placements	869 352	915 635
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes		
Provisions techniques des contrats en unités de compte		
Part des réassureurs dans les provisions techniques	625 768	635 168
Provisions pour cotisations non acquises	39 142	36 118
Provisions d'assurance vie		
Provisions pour sinistres (non-Vie)	404 327	417 206
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (non-Vie)	443	
Provisions d'égalisation		
Autres provisions techniques (non-Vie)	181 856	181 844
Provisions techniques des contrats en unités de compte		
Part des organismes dispensés d'agrément dans les provisions techniques	20 714	20 140
Créances	201 924	195 439
Créances nées d'opérations d'assurance directe	134 197	122 524
Cotisations acquises non émises	11 004	10 999
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	123 193	111 525
Créances nées d'opérations de réassurance	2 712	6 312
Autres créances	65 015	66 603
Personnel	19	14
Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	488	26
Débiteurs divers	64 508	66 563
Capital appelé non versé		
Autres actifs	138 422	45 580
Actifs corporels d'exploitation	11 437	12 894
Comptes courants et caisse	121 175	28 708
Actions propres / Certificats mutualistes ou paritaires rachetés	5 810	3 978
Comptes de régularisation actif	23 241	21 733
Intérêts et loyers acquis non échus	4 174	4 156
Frais d'acquisition reportés	17 005	16 609
Autres comptes de régularisation	2 062	968
Différence de conversion		
TOTAL DE L'ACTIF	2 496 049	2 446 411

BILAN PASSIF

EXERCICE 2020 AU 31 DÉCEMBRE 2020

Montants en K€	2020	2019
Fonds mutualistes et réserves / Capitaux propres	974 451	928 775
Fonds propres	974 150	928 434
Fonds d'établissement et de développement / Capital	93 897	93 897
Primes liées au capital social	255 852	255 852
Réserves de réévaluation		
Autres réserves	566 468	523 628
Report à nouveau	10 000	10 000
Résultat de l'exercice	47 933	45 057
Autres fonds mutualistes	301	341
Subventions nettes	301	341
Passifs subordonnés		
Provisions techniques brutes	1 394 828	1 390 637
Provisions pour cotisations non acquises	125 563	118 062
Provisions d'assurance vie		
Provisions pour sinistre (non-Vie)	882 654	887 218
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (non-Vie)	1 306	
Provisions pour égalisation	37 512	31 908
Autres provisions techniques (non-Vie)	347 793	353 449
Provisions techniques des contrats en unités de compte		
Engagements techniques sur opérations données en substitution		
Provisions (passifs non techniques)	8 499	8 022
Dettes pour dépôts espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques		
Dettes	115 319	115 791
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	7 120	3 136
Dettes nées d'opérations de réassurance	19 185	27 367
Emprunts obligataires		
Dettes envers des établissements de crédit	7 281	9 041
Autres dettes	81 733	76 247
Titres de créance négociables émis par l'entreprise		
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	6	12
Personnel	23 361	25 064
Etat, organismes de sécurité sociale et autres collectivités publiques	29 982	29 413
Créditeurs divers	28 384	21 758
Comptes de régularisation passif	2 952	3 186

27

TOTAL DU PASSIF

2 496 049

2 446 411

COMPTE DE RÉSULTAT TECHNIQUE

EXERCICE 2020 AU 31 DÉCEMBRE 2020

Montants en K€	2020			2019
	Opérations Brutes	Cessions et Rétrocessions	Total Opérations nettes	Total Opérations nettes
Cotisations acquises	820 424	306 750	513 674	501 503
Cotisations	827 927	310 119	517 808	508 065
Variations des cotisations non acquises	7 503	3 369	4 134	6 562
Produits des placements alloués	8 276		8 276	21 105
Autres produits techniques	25 718		25 718	23 019
Charges des sinistres	513 416	162 035	351 381	336 912
Prestations et frais payés	517 980	174 684	343 296	338 298
Charges des provisions pour sinistres	-4 564	-12 649	8 085	-1 386
Charges des autres provisions techniques	-5 656	12	-5 668	-1 018
Participation aux résultats	1 306	443	863	
Frais d'acquisition et d'administration	125 409	46 332	79 077	79 329
Frais d'acquisition	118 336		118 336	116 612
Frais d'administration	7 073		7 073	9 769
Commissions reçues des réassureurs		-46 332	46 332	47 052
Autres charges techniques	59 428		59 428	48 615
Variation de la provision pour égalisation	5 604		5 604	4 872
Résultat technique de l'assurance non-Vie	154 911	97 928	56 983	76 917

COMPTE DE RÉSULTAT NON TECHNIQUE

EXERCICE 2020 AU 31 DÉCEMBRE 2020

Montants en K€	2020	2019
Résultat technique de l'assurance non-Vie	56 983	76 917
Résultat technique de l'assurance Vie		
Produits des placements	35 135	60 033
Revenus des placements	20 424	34 508
Autres produits des placements	2 552	4 792
Profits provenant de la réalisation des placements	12 159	20 733
Produits des placements alloués de l'assurance Vie		
Charges des placements	15 893	11 837
Frais de gestion internes et externes des placements et frais financiers	3 232	4 417
Autres charges des placements	6 363	3 539
Pertes provenant de la réalisation des placements	6 298	3 881
Produits des placements transférés	8 276	21 105
Autres produits non techniques	4 534	3 897
Autres charges non techniques	5 305	8 284
Charges à caractère social		
Autres charges non techniques	5 305	8 284
Résultat exceptionnel	-2 805	1 903
Produits exceptionnels	790	2 046
Charges exceptionnelles	3 595	143
Participation des salariés	14	7 600
Impôts sur les bénéfices	16 426	48 867
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	47 933	45 057

TABLEAU DES ENGAGEMENTS

REÇUS ET DONNÉS

EXERCICE 2020 AU 31 DÉCEMBRE 2020

Montants en K€	2020	2019
Engagements reçus	211	125
Engagements donnés	38 438	28 642
Avals, cautions et garanties de crédit donnés		
Engagement IFRS16 contrats de location	1 471	1 478
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	36 967	27 164
Autres engagements donnés : certificats mutualistes		
Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires		
Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou avec substitution		
Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance		
Autres valeurs détenues pour compte de tiers		

Note 1 : Faits marquants et changements de méthode comptable

Crise sanitaire

L'année 2020 a été bouleversée à compter du mois de mars par la pandémie de la Covid-19, avec des impacts majeurs sur l'économie, les personnes physiques et morales et les marchés. Pour le secteur de l'assurance, les conséquences de cette crise sont également importantes, accroissant le niveau de jugement nécessaire à l'évaluation de certains postes du bilan.

En réaction aux effets économiques de cette pandémie, Groupama Loire Bretagne s'est inscrite dans une démarche de soutien à ses clients et sociétaires au travers de plusieurs actions :

- mesures de réduction de primes en particulier pour les professions agricoles (deux mois de réduction de primes sur les tracteurs), les ACPS (artisans, commerçants et professionnels de services) et les personnels de santé pour un montant global de 7,7 M€,
- contribution aux dépenses de l'Etat liées à la gestion de l'épidémie de Covid-19 pour 8,2 M€. Cette contribution, correspondant à 2.6 % des primes santé de 2020 et à 1.3 % des primes santé estimées pour 2021, est demandée aux organismes de complémentaire santé en contrepartie des moindres dépenses sur la branche santé que ces organismes ont constatées durant la crise sanitaire. Elle est comptabilisée en provision pour sinistre à payer, conformément au règlement de l'Autorité des normes comptables du 22 décembre 2020,
- contribution au Fonds de solidarité mis en place par l'Etat de soutien au TPE et PME à hauteur de 1,5 M€ (charge comptabilisée en résultat exceptionnel).

Le contexte particulier a également conduit le groupe à renforcer les éléments de jugement pour l'appréciation d'un certain nombre d'engagements :

- Concernant l'évaluation des provisions techniques, la crise sanitaire liée au COVID 19 et la période de confinement ont modifié la survenance et la cadence de développement habituelles des sinistres rendant l'exercice d'estimation des provisions techniques plus délicat cette année. Aux effets sur la sinistralité courante (baisse de la fréquence sur certaines branches comme par exemple l'automobile ou la santé pendant la période de confinement ou cumul de sinistralité sur d'autres) s'ajoutent des effets opérationnels liés aux confinements qui perturbent la gestion courante des sinistres. Ainsi, les paramètres des modèles ont été adaptés et des méthodes alternatives, moins sensibles aux cadences de survenance ou de règlement de sinistres ont été utilisées de manière additionnelle pour évaluer les provisions pour sinistres.
- Sur le plan des impayés, la crise sanitaire a conduit à une vigilance particulière sur les impayés de primes sans constater de dérive particulière par rapport à l'historique de la Caisse régionale.
- Sur certains risques exposés au Covid, Groupama Loire Bretagne a procédé à des travaux d'examen très attentifs de ses clauses contractuelles et a déployé une politique de respect scrupuleux de ses engagements aboutissant à une charge de sinistres perte d'exploitation de 5,9 M€.

Il convient par ailleurs de noter que les placements financiers n'ont pas été sensiblement impactés par cette crise et que les modalités de provisionnement de ces actifs sont restées inchangées.

En synthèse, il convient de souligner la très bonne résistance des fondamentaux de Groupama Loire Bretagne dans ce contexte sanitaire adverse. Ceci se matérialise en particulier par le très bon niveau de solvabilité de l'entreprise. L'hypothèse de continuité d'exploitation qui sous-tend l'élaboration de ses comptes reste donc parfaitement pertinente.

Provision de 3 M€ sur le titre «Horizon»

Au 31/12/2020, Groupama Loire Bretagne a provisionné à 100 % sa détention de l'emprunt obligataire émis par la société HA UN 18. Cet emprunt obligataire est destiné à financer des programmes immobiliers allemands, la réalisation en étant confiée à German Property Group, société faisant l'objet d'une procédure d'insolvabilité depuis le 15 octobre 2020.

Note 2 : Règles d'évaluation et de présentation

Les tableaux de l'annexe sont présentés en kilo euros.

Les comptes individuels de la Caisse régionale d'Assurance Mutuelle Agricole de Bretagne-Pays de la Loire sont établis et présentés conformément aux dispositions :

- du Code des assurances, modifié par le décret n° 2015-513 du 7 mai 2015 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2015-378 du 2 avril 2015 transposant la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (solvabilité II).
- du règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances et opérations de nature spécifique, modifié par le règlement ANC n°2016-12 du 12 décembre 2016.

- du règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, modifié par le règlement 2015-06 du 23 novembre 2015 concernant les actifs et les annexes, à défaut de dispositions spécifiques prévues au règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles spécifiques au cadre des assurances et aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

I - OPÉRATIONS TECHNIQUES

1 - COTISATIONS

Les cotisations comprennent les cotisations émises de l'exercice, nettes d'annulations, de la variation des cotisations restant à émettre et de la variation des cotisations à annuler.

2 - PROVISION POUR COTISATIONS NON ACQUISES

La provision pour cotisations non acquises constate pour l'ensemble des contrats en cours à la date de clôture des comptes de l'exercice, la part des cotisations émises et des cotisations restant à émettre, relatives à la couverture du risque du ou des exercices suivant l'exercice d'arrêté.

3 - FRAIS D'ACQUISITION REPORTÉS

Les frais d'acquisition afférents aux cotisations non acquises sont reportés et inscrits à l'actif du bilan.

4 - SINISTRES

Les **prestations et frais payés** correspondent aux sinistres réglés nets des recours encaissés de l'exercice, et aux versements périodiques de rentes. Ils incluent également les commissions et les autres frais de gestion des sinistres et de règlement des prestations.

Les **provisions pour sinistres à payer**, représentent l'estimation nette des recours à encaisser du coût de l'ensemble des sinistres non réglés à la clôture de l'exercice, qu'ils aient été déclarés ou non. Elles incluent un chargement pour frais de gestion déterminé en fonction des taux de frais réels observés.

Le montant total des provisions pour sinistres à payer s'élève à 883 M€ au 31 décembre 2020. Ces provisions sont évaluées sur la base d'une approche actuarielle, définie selon une méthodologie groupe. Cette méthode permet, via des évaluations de charges à l'ultime basées sur des triangles de paiement ou de charges (selon les segments de risques), de déterminer le montant suffisant (conformément à l'article 143-10 du règlement de l'ANC N°2015-11) des provisions pour sinistres à payer. Cette évaluation intègre dans son approche l'évaluation des sinistres tardifs et des prévisions de recours.

Pour le risque d'assurance des véhicules terrestres à moteur, la provision pour sinistres à payer est estimée en procédant à une évaluation des sinistres sur les deux derniers exercices en utilisant concurremment les trois méthodes suivantes, l'évaluation la plus élevée étant seule retenue :

- évaluation par référence au coût moyen des sinistres des exercices antérieurs ;
- évaluation basée sur les cadences de règlement observées dans l'entreprise au cours des exercices antérieurs ;
- évaluation dossier par dossier peut également être utilisée pour ces sinistres.

En risque construction, hormis les provisions pour sinistres à payer (déclarés ou non), il est constitué, séparément pour les garanties décennales de responsabilité civile et pour les garanties décennales de dommages aux ouvrages, une **provision pour sinistres non encore manifestés**, calculée conformément à la méthode fixée par les articles 143-14 et 143-15 du règlement comptable de l'ANC n°2015-11.

Les **provisions mathématiques des rentes** représentent la valeur actuelle des engagements de l'entreprise, en ce qui concerne les rentes et accessoires des rentes mis à sa charge.

Ces engagements sont calculés à partir de la table de mortalité TD ou TV 88/90 ou la table de maintien du BCAC pour les assurances « Individuelle » et « Groupe » dont les taux d'actualisation sont déterminés à partir du taux moyen des emprunts de l'Etat français (TME) observé en fin d'exercice.

Le règlement ANC N°2018-08 du 11/12/2018 a modifié la détermination des taux d'actualisation à compter du 01/01/2019. Ainsi, le taux d'escompte des rentes de droit commun en non vie est dorénavant égal à 60 % de la moyenne sur les 24 derniers mois du TME majoré de 10 points de base. Et le taux d'inflation est ramené de 2.25 % à 2 % pour les rentes allouées au titre des accidents survenus à compter du 1^{er} janvier 2013.

Depuis 2011, le calcul est effectué à partir des tables BCIV (Barème de Capitalisation des Indemnisations de Victimes). La provision correspondante de l'écart entre les tables classiques et les tables BCIV est non déductible fiscalement :

	2020	2019
• Evolution tables BCIV	1 047 K€	1 036 K€

Depuis le 1^{er} janvier 1993, les revalorisations des rentes Prévoyance Individuelle et Prévoyance Groupe ne sont plus financées par les fonds de revalorisation gérés par Groupama Assurances Mutuelles (GMA) pour le compte des Caisses régionales. A cet effet, une provision pour revalorisation des rentes, non déductible fiscalement, est dotée :

	2020	2019
• Equilibre des fonds de la valorisation des rentes	2 037 K€	2 103 K€

5 - PROVISIONS LIÉES AU RISQUE DÉPENDANCE

Le montant total des provisions liées au risque dépendance s'établit à 199 M€ au 31 décembre 2020 (dont 142 M€ au titre de la **provision pour risques croissants**). Les **provisions mathématiques des rentes** en service et provisions de sinistres à payer, couvrant les sinistres en cours ont été déterminées sur la base des données d'expérience du portefeuille dépendance - loi de maintien en dépendance - et d'un taux technique de 0.34 % (75 % TME). Les **provisions pour risques croissants**, couvrant les sinistres futurs (valeur actuelle probable des engagements de l'assureur et des assurés) ont été déterminées sur la base des données d'expérience du portefeuille dépendance - loi de décès des valides, lois d'incidence différenciées par produit et loi de maintien en dépendance – et d'un taux technique de 0.90 % pour les contrats Assurance Dépendance et Avenir Autonomie (contrats des générations les plus anciennes) représentant l'essentiel du stock ou de 0.50 % pour les nouveaux contrats Groupama Autonomie.

6 - PROVISION POUR RISQUES EN COURS

Une provision pour risques en cours est constituée lorsque le montant estimé des sinistres susceptibles de se produire après la fin de l'exercice, et relatifs aux contrats conclus avant cette date, excède la provision pour cotisations non acquises.

Aucune Provision pour Risques en Cours (PREC) n'a été constituée au 31 décembre 2020.

7 - PROVISION POUR ÉGALISATION

Conformément aux dispositions de l'article R.343-7-6 du Code des assurances, une provision pour égalisation peut être constituée. Ce poste comprend les provisions réglementaires destinées à faire face aux charges exceptionnelles afférentes aux opérations garantissant les risques dus à des éléments naturels, le risque atomique, les risques de responsabilité civile dus à la pollution, les risques spatiaux, les risques liés au transport aérien, et les risques liés aux attentats et au terrorisme.

	2020	2019
• Provision pour égalisation	27 M€	23 K€

Par ailleurs, en assurance Dépendance, une provision complémentaire pour égalisation, non déductible fiscalement, permet d'immobiliser une part des résultats de ce risque sous la forme de fonds de stabilité :

	2020	2019
• Fonds de stabilité dépendance	9,4 M€	7,7 M€

8 - OPÉRATION DE RÉASSURANCE ACCEPTÉES

Les opérations de réassurance acceptées concernent essentiellement des rétrocessions provenant de Groupama Assurances Mutuelles (GMA), et des Sociétés Mutuelles d'Assurances.

9 - RÉASSURANCE DES CAISSES LOCALES

D'autre part, la Caisse régionale réassure les Caisses locales d'Assurances Mutuelles Agricoles, pour lesquelles elle se substitue dans la représentation de leurs engagements techniques. A ce titre, les cotisations et les sinistres des Caisses locales figurent pour

leur montant brut d'origine dans les comptes de la Caisse régionale ; mais la part conservée par les Caisses locales dans ces postes techniques est inscrite sur une ligne spécifique du bilan et du compte de résultat.

Le traité de réassurance actuel qui lie la Caisse régionale et les Caisses locales prévoit un taux de cession unique en cotisations et sinistres, ainsi qu'un seuil unique d'excédent de sinistre applicables à l'ensemble des Caisses locales contre des taux de cession et seuil variables selon le chiffre d'affaires des Caisses locales dans le traité précédent.

10 - OPÉRATIONS D'ASSURANCE CÉDÉES

Les cessions en réassurance sont comptabilisées en conformité avec les termes du règlement général de réassurance, qui lie notre Caisse régionale à Groupama Assurances Mutuelles (GMA).

II - PLACEMENTS

1 - COÛTS D'ENTRÉE ET ÉVALUATION À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

1.1 - TERRAINS ET CONSTRUCTIONS, PARTS DE SOCIÉTÉS CIVILES IMMOBILIÈRES OU FONCIÈRES

Les immeubles et les parts ou actions des Sociétés Immobilières ou Foncières non cotés sont retenus pour leur prix d'achat ou de revient.

Les frais d'acquisition (droit de mutation, honoraires et frais d'actes...) sont immobilisés.

Concernant les constructions, en application du plan comptable, si un ou plusieurs éléments constitutifs d'un actif ont chacun des utilisations différentes, ou procurent des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément et un plan d'amortissement propre à chacun de ces éléments est retenu. (Art. 214-9 du PCG).

L'application à Groupama Loire Bretagne est ci-dessous détaillée :

	Habitations et bureaux avant 1945	Habitations et bureaux après 1945	Entrepôts et activités	Commerces	Immeubles de Grande Hauteur
Gros Œuvre	120 ans	80 ans	30 ans	50 ans	70 ans
Clos et Couvert	35 ans	30 ans	30 ans	30 ans	30 ans
Installations Techniques	25 ans	25 ans	20 ans	20 ans	25 ans
Agencements	15 ans	15 ans	10 ans	15 ans	15 ans

Chaque élément est amorti en mode linéaire sur sa durée d'utilisation économique, estimée à compter de la date d'acquisition.

1.2 - VALEURS MOBILIÈRES À REVENU FIXE

Les obligations et autres valeurs à revenu fixe sont retenues pour leur prix d'achat net des coupons courus à l'achat. La différence entre le prix d'achat et la valeur de remboursement est rapportée au résultat, selon des méthodes actuarielles sur la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes, correspond au dernier cours coté, au jour de l'inventaire, ou pour les titres non cotés, à la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise.

1.3 - ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENUS VARIABLES

Les actions et autres titres à revenus variables sont retenus pour leur prix d'achat, hors intérêts courus.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes, correspond :

- pour les titres cotés, au dernier cours coté au jour de l'inventaire.
- pour les titres non cotés, à la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise.
- pour les actions de sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement (SICAV et FCP), au dernier prix de rachat publié au jour de l'inventaire.

La Caisse détient :

- des Fonds Commun de Placement à Risque (FCPR) ; la méthode de valorisation retenue est la dernière valeur attestée par les Commissaires aux Comptes des FCPR.

Libellé	Valeur Brute	Provision	Valeur Nette	Valorisation
FCPR	26 306	0	26 306	27 651

- un portefeuille d'EMTN valorisé par référence aux cours du marché.

Pour les EMTN exposés au marché du crédit, Groupama Loire Bretagne ne dispose pas de double valorisation et a utilisé pour valeur de réalisation la valeur proposée par l'établissement émetteur.

1.4 - PRÊTS

Les prêts sont évalués d'après les actes qui en font foi.

2 - PROVISIONS

2.1 - VALEURS MOBILIÈRES À REVENU FIXE

Les moins-values latentes éventuelles résultant de la comparaison de la valeur comptable et de la valeur de réalisation ne font normalement pas l'objet de provisions pour dépréciation. Néanmoins, lorsqu'il y a lieu de considérer que le débiteur ne sera pas en mesure de respecter ses engagements, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du principal, une provision pour dépréciation est constituée.

2.2 - TEST DE DÉPRÉCIATION DES IMMEUBLES DE PLACEMENT

A chaque arrêté, en cas d'indice de perte de valeur, il est procédé à un test de dépréciation sur les immeubles de placements. Ce test consiste à la comparaison entre la valeur d'expertise de l'immeuble et sa valeur nette comptable inscrite à l'actif du bilan.

Une provision pour dépréciation est alors constatée :

- s'il est prévu dans un avenir proche un plan de cession de cet immeuble ;
- si la provision qui doit être constituée est significative, notamment au regard de la durée de détention habituellement pratiquée dans l'entreprise sur cette catégorie d'immeubles ;
- en fonction de l'évolution récente ou non de la structure de l'immeuble ;
- en fonction de l'évolution de la valeur d'expertise entre N et N-1.

2.3 - PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DURABLE (PDD)

La provision pour dépréciation à caractère durable est établie selon les règles fixées dans le Règlement 2015-11 (article 123-6).

1. Détermination des titres susceptibles d'être provisionnés

Une dépréciation durable est présumée pour les titres à revenu variable cotés notamment :

- s'il existait une provision à caractère durable pour une ligne de placement à l'arrêté précédent,
- lorsque le placement a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur une période de six mois consécutifs précédant l'arrêté,
- s'il existe des indices objectifs de dépréciation durable.

Pour l'exercice 2020, une moins-value latente significative est présumée lorsque, sur une période de 6 mois, le titre a décoté de manière permanente de 20 % par rapport à son prix de revient. La volatilité des marchés financiers du second semestre 2020 permet en effet de retenir ce seuil de présomption de décote permanente de 20 %.

En ce qui concerne les Fonds Communs de Placement à Risque (FCPR), étant donné le caractère durable de la détention (engagement sur la durée du fonds soit 8 à 10 ans suivant les investissements) aucune provision n'est calculée durant la période d'investissement du Fonds qui correspond classiquement à une baisse de la valeur liquidative. Une provision est enregistrée dans le cas où une perte certaine serait signalée par le gestionnaire du Fonds.

L'évaluation des titres de participation repose sur des méthodes multicritères choisies en fonction de chaque situation particulière.

Lorsque la valeur d'utilité à l'inventaire obtenue par le biais des méthodes d'évaluation décrites ci-dessus est inférieure au coût d'entrée de ces titres, une provision pour dépréciation est constituée après prise en compte d'un seuil de significativité.

2. Détermination pour chacun des titres définis précédemment si l'entreprise a l'intention de détenir durablement ce titre et calcul de la provision :

- si la cession est estimée à court terme (x mois, turn-over du portefeuille, opportunités, gestion actif-passif, ...), la provision sera de la totalité de l'écart entre la valeur boursière et prix de revient.
- si la cession intervient à moyen ou long terme, la provision sera égale à la différence entre son prix de revient et la valeur recouvrable ou valeur d'utilité.

3. Reprise de la provision

Un ajustement de la provision est effectué si la variation du cours est supérieure à 15 %. Dans ce cas, une nouvelle valeur recouvrable est calculée suivant la méthode définie ci-dessus sur la base du cours à la date d'arrêt.

2.4 - PROVISIONNEMENT DES VALEURS AMORTISSABLES

Les modalités de provisionnement des valeurs amortissables relevant de l'article R. 343-10 du Code des assurances sont les suivantes :

1/ Soit, l'entreprise d'assurance a l'intention et la capacité de détenir ces valeurs amortissables jusqu'à leur maturité :

- Les dépréciations à caractère durable s'analysent alors au regard du seul risque de crédit et doivent refléter l'ensemble des pertes provisionnelles correspondant à la différence entre les flux contractuels initiaux, déduction faite des flux déjà encaissés, et les flux provisionnels (flux actualisés au TIE d'origine) ;
- En l'absence de risque de crédit avéré, aucune moins-value latente liée à une hausse des taux sans risque n'est provisionnée.

2/ Soit, l'entreprise d'assurance n'a pas d'intention ou de capacité de détenir ces valeurs amortissables jusqu'à leur maturité. Les dépréciations à caractère durable sont constituées alors en analysant l'ensemble des risques identifiés sur ce placement en fonction de l'horizon de détention considéré

- Si l'entreprise d'assurance a l'intention et la capacité de détenir les placements concernés jusqu'à un horizon déterminé (autre que la maturité), la dépréciation correspond à la différence entre leur valeur comptable et leur valeur recouvrable, si cette dernière est inférieure à la valeur comptable. Il est précisé qu'en cas d'existence d'un risque de crédit avéré, la dépréciation à caractère durable constituée au titre de l'ensemble des risques identifiés ne devrait pas être inférieure à celle calculée pour le risque de crédit avéré.
- Si l'entreprise d'assurance n'a pas l'intention ou la capacité de détenir les placements concernés à un horizon déterminé, la dépréciation correspond à la différence entre la valeur comptable des placements et leur valeur vénale, si cette dernière est inférieure à la valeur comptable. Pour les fonds de prêts, il conviendra pour déterminer la valeur vénale de se référer à la valorisation réalisée par la société de gestion et certifiée par un expert indépendant.

2.5 - PROVISIONS POUR RISQUE D'EXIGIBILITÉ DES ENGAGEMENTS TECHNIQUES

Lorsque la valeur de réalisation globale des placements, à l'exclusion des valeurs mobilières à revenu fixe, a une valeur de réalisation inférieure à la valeur nette comptable de l'ensemble, l'écart constaté entre ces deux valeurs est enregistré au passif du bilan dans un sous poste des provisions techniques, la provision pour risque d'exigibilité des engagements techniques. Cette provision a pour objet de faire face à une insuffisante liquidité des placements, notamment en cas de modification du rythme de règlement des sinistres.

3 - PRODUITS ET CHARGES DES PLACEMENTS

Les plus ou moins-values sur cessions de valeurs mobilières sont déterminées en appliquant la méthode du premier entré premier sorti (FIFO) et constatées dans le résultat de l'exercice.

Conformément à l'art. 337-7 de l'ANC, le solde financier (charges comptes 66 - produits de placements comptes 76) est affecté pour partie au compte de résultat technique en fonction du rapport des provisions techniques sur le total des capitaux propres et provisions techniques et non techniques présents au passif du bilan. Cette opération de transfert se matérialise par les lignes produits de placements alloués au compte de résultat technique et produits de placements transférés au compte de résultat non technique.

III - AUTRES OPÉRATIONS

1 - FRAIS DE GESTION ET COMMISSIONS

Les frais de gestion sont classés pour la présentation des comptes selon leur destination, par application de clés de répartition. Ces clés sont déterminées analytiquement au regard de la structure et de l'organisation interne de la Caisse régionale.

2 - CRÉANCES

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale de remboursement (coût historique).

Une provision pour cotisations à annuler est comptabilisée au regard des créances impayées. Cette provision est intégrée au poste cotisations du résultat technique (cf. point 1 de la partie Opérations techniques).

3 - IMPÔTS

Depuis le 1^{er} janvier 2008, la Caisse régionale, en application des articles 223 A et suivants du code général des impôts est entrée dans le périmètre d'intégration fiscale de Groupama Assurance Mutuelle (GMA). GMA en tant que tête de groupe est seul redevable de l'impôt sur les sociétés dû sur le résultat d'ensemble du groupe.

La Caisse régionale doit à GMA une somme égale à l'impôt qui aurait été applicable à son résultat si elle était imposable distinctement, déduction faite des déficits et crédits d'impôts dont elle aurait bénéficié.

Cependant, les économies d'impôt, résultant du retraitement dans le résultat Groupe des produits de participation reçus par la Caisse régionale de toute entité intégrée, sont réallouées à la Caisse régionale.

Libellé	2020	2019
Liquidation Impôt sur les Sociétés N-1	66	133
Provision d'Impôt sur les Sociétés N	20 072	54 579
Crédits d'Impôt N-1	-339	-777
Crédits d'impôt N	-485	
Réallocation économies d'IS	-628	-720
Impôts sur les Sociétés des Caisses locales	-2 260	-4 348

37

TOTAL	16 426	48 867
--------------	---------------	---------------

4 - ENGAGEMENTS SOCIAUX

A la clôture de l'exercice, une provision pour engagements sociaux, portant sur les indemnités de départ en retraite, les jours anniversaires et les médailles du travail est comptabilisée par résultat en application de la recommandation 2013-02 de l'ANC.

Cette provision est évaluée par différence entre le montant total de l'engagement évalué suivant un calcul actuariel effectué par Groupama Gan Vie et le montant du fonds constitué auprès de Groupama Gan Vie à la clôture de l'exercice.

Chaque année, un ajustement de cette provision est effectué par différence avec la provision constituée à la clôture de l'exercice précédent.

IV - CONSOLIDATION

Nom et siège de l'Entreprise qui établit les comptes consolidés dans lesquels nos comptes sont inclus :

GROUPAMA Assurances Mutuelles
8 et 10 Rue d'Astorg
75008 PARIS Cedex 08

La Caisse régionale fait partie du périmètre des comptes combinés de Groupama Assurances Mutuelles. Elle est consolidée par intégration globale et en application du référentiel IFRS.

Note 3 : Actifs incorporels

Compte	Libellé	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Transferts Entrée	Transferts Sortie	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
Montants Bruts							
5054	Logiciels	60 633	655		5 069		66 357
5060	Droits au bail	3 832					3 832
5070	Fonds Commercial	932					932
5094	Logiciels en cours	655		655	404		404
Amortissements et Provisions							
590	Amortissements des actifs incorporels	-51 721			-4 778		-56 499

38

Compte	Libellé	Montant net à la clôture de l'exercice 2019	Montant net à la clôture de l'exercice 2020
Montants Nets			
5054	Logiciels	10 712	11 831
5060	Droits au bail	2 032	1 992
5070	Fonds Commercial	932	799
5094	Logiciels en cours	655	404

TOTAL**14 331****15 026**

Note 4: Placements

4.1 - TERRAINS ET CONSTRUCTIONS

Libellé	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Transferts Entrée	Transferts Sortie	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
Montants Bruts						
Immobilisations	94 594	994	994	1 626	390	95 830
Parts de sociétés	50 635			6 261	2 148	54 748
Amortissements et Provisions						
Immobilisations	-39 138	-95	-95	-2 617	-268	-41 487
Parts de sociétés	-236					-236

Libellé	Montant net à la clôture de l'exercice 2019	Montant net à la clôture de l'exercice 2020
Montants Nets		
Immobilisations	55 456	54 343
Parts de sociétés	50 399	54 512
TOTAL	105 855	108 855

Note 4: (suite)**4.2 - PLACEMENTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES ET DANS LES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION**

Libellé	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Transferts Entrée	Transferts Sortie	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
Montants Bruts						
Entreprises liées	491 903			217		492 120
Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	878					878
Amortissements et Provisions						
Entreprises liées	-251					-251
Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation						

40

Libellé	Montant net à la clôture de l'exercice 2019	Montant net à la clôture de l'exercice 2020
Montants Nets		
Entreprises liées	491 652	491 869
Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	878	879
TOTAL	492 530	492 748

Note 4: (suite)

4.3 - AUTRES PLACEMENTS

Il s'agit des autres placements autres que ceux visés au 4.1 et 4.2

Libellé	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Transferts Entrée	Transferts Sortie	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
Montants Bruts						
Actions et titres cotés	10 771			13 238	2 992	21 017
Actions et parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	281 384			208 360	234 040	255 704
Actions et parts d'autres OPCVM	237 237			109 601	142 129	204 709
SICAV et FCP trésorerie	13 012			228 854	231 131	10 735
Actions et titres non cotés	3 319			1 199	790	3 728
Obligations cotées	344 183			63 683	41 987	365 879
Obligations non cotées	5 761			114	117	5 758
Titres de créance négociables et bons du Trésor						
Autres	0			30	0	30
Autres prêts	2 569			45	287	2 327
Dépôts à terme	17 250			110 000	125 000	2 250
Dépôts et cautionnements	194			28	7	215
Provisions						
Provision pour dépréciation durable des placements financiers	-45			-3 000	-45	-3 000

Libellé	Montant net à la clôture de l'exercice 2019	Montant net à la clôture de l'exercice 2020
Montants Nets		
Actions et titres cotés	10 771	21 017
Actions et parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	281 384	255 704
Actions et parts d'autres OPCVM	237 192	204 709
SICAV et FCP trésorerie	13 012	10 735
Actions et titres non cotés	3 319	3 728
Obligations cotées	344 183	362 879
Obligations non cotées	5 761	5 758
Titres de créance négociables et bons du Trésor		
Autres	0	30
Autres prêts	2 569	2 327
Dépôts à terme	17 250	2 250
Dépôts et cautionnements	194	215
TOTAL	915 635	869 352

Note 4 : (suite)

4.4 - RÉCAPITULATIF DES PLACEMENTS

TABLEAU ART 423-13 B AU 31/12/2020

	Valeur Brute 2020	Valeur nette 2020	Valeur de réalisation 2020	Valeur Brute 2019	Valeur nette 2 019	Valeur de réalisation 2019
1. Placements immobiliers						
a) Terrains et constructions	150 210	108 488	159 585	144 296	104 923	151 342
i. Terrains non construits	525	525	938	525	525	938
ii. Parts de sociétés non cotées à objet foncier	1 686	1 686	2 773	1 686	1 686	2 770
iii. Immeubles bâtis hors immeubles d'exploitation	17 695	8 934	20 989	17 746	9 242	20 592
iv. Parts et actions de sociétés immobilières non cotées hors immeubles d'exploitation	45 755	45 520	60 341	41 259	41 024	54 929
v. Immeubles d'exploitation (immeubles bâtis et parts de sociétés immobilières non cotées)	84 549	51 823	74 544	83 080	52 446	72 113
b) Terrains et constructions en cours	367	367	0	932	932	0
i. Terrains affectés à une construction en cours						
ii. Immeubles en cours	84	84	0	98	98	0
iii. Parts et actions de sociétés immobilières non cotées (immeubles en cours)						
iv. Immobilisations grevées de droits (commodats)						
v. Immeubles d'exploitation en cours	283	283	0	834	834	0
TOTAL DES PLACEMENTS IMMOBILIERS	150 577	108 855	159 585	145 228	105 855	151 342
2. Actions, parts et autres titres à revenu variable						
a) Actions, parts et autres titres à revenu variable dans les entités avec lesquelles il n'existe pas de lien de participation ou entités liées	495 893	495 893	564 498	545 724	545 679	616 179
i. Actions et titres cotés	21 017	21 017	24 502	10 771	10 771	13 042
ii. Actions et parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	255 704	255 704	303 777	281 384	281 384	323 633
iii. Actions et parts d'autres OPCVM	215 444	215 444	232 061	250 250	250 205	275 968
iv. Actions et titres non cotés	3 728	3 728	4 158	3 319	3 319	3 536
b) Actions, parts et autres titres à revenu variable dans des entités liées	492 120	491 869	492 025	491 903	491 652	491 877
i. Actions et titres cotés						
ii. Actions et titres non cotés	492 120	491 869	492 025	491 903	491 652	491 877
c) Actions, parts et autres titres à revenu variable dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	879	879	1 093	879	879	997
i. Actions et titres cotés						
ii. Actions et titres non cotés	879	879	1 093	879	879	997
TOTAL DES ACTIONS, PARTS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE	988 892	988 641	1 057 616	1 038 506	1 038 210	1 109 053
3. Autres titres de placement						
a) Autres titres de placement hors placements dans des entités avec lesquelles il existe un lien de participation ou entités liées	376 459	371 088	400 501	369 958	367 215	392 456
i. Obligations, titres de créance négociables et titres à revenu fixe	371 667	366 296	395 709	349 945	347 202	372 443
* Obligations cotées	365 879	360 508	389 921	344 184	341 441	366 682
• Obligations et autres valeurs émises ou garanties par l'un des Etats membres de l'OCDE	58 464	57 116	64 410	65 190	63 592	70 750
• Obligations et titres assimilés émis par des organismes de titrisation						
• Obligations, parts de fonds communs de créances et titres participatifs négociés sur un marché reconnu, autres que celles ou ceux visés aux lignes précédentes	307 415	303 392	325 511	278 994	277 849	295 932

	Valeur Brute 2020	Valeur nette 2020	Valeur de réalisation 2020	Valeur Brute 2019	Valeur nette 2 019	Valeur de réalisation 2019
* Obligations non cotées	5 758	5 758	5 758	5 761	5 761	5 761
• Obligations non cotées émises par des organismes de titrisation	5 758	5 758	5 758	5 761	5 761	5 761
• Autres obligations non cotées						
* Titres de créance négociables et bons du Trésor						
• Titres de créance négociables d'un an au plus						
• Bons à moyen terme négociables						
• Autres titres de créance négociables						
• Bons du Trésor						
* Autres	30	30	30			
ii. Prêts	2 327	2 327	2 327	2 569	2 569	2 569
* Prêts obtenus ou garantis par un État membre de l'OCDE						
* Prêts hypothécaires						
* Autres prêts	2 327	2 327	2 327	2 569	2 569	2 569
• Prêts garantis	460	460	460	736	736	736
• Prêts non garantis	1 867	1 867	1 867	1 833	1 833	1 833
* Avances sur polices						
iii. Dépôts auprès des établissements de crédit	2 250	2 250	2 250	17 250	17 250	17 250
iv. Autres placements	215	215	215	194	194	194
* Dépôts et cautionnements	215	215	215	194	194	194
* Créances représentatives de titres prêtés						
* Dépôts de garantie liés à des instruments financiers à terme effectués en espèces						
* Titres déposés en garantie avec transfert de propriété au titre d'opérations sur instruments financiers à terme						
* Autres						
v. Créances pour espèces déposées chez les cédantes						
vi. Créance représentative de la composante dépôt d'un contrat de réassurance						
b) Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte						
c) Autres titres de placement dans les entreprises liées						
d) Autres titres de placement dans des entités avec lesquelles il existe un lien de participation						
TOTAL DES AUTRES TITRES DE PLACEMENT	376 459	371 088	400 501	369 958	367 215	392 456
TOTAL	1 515 928	1 468 584	1 617 702	1 553 692	1 511 280	1 652 851

«Les montants correspondant aux amortissements et reprises de différence sur prix de remboursement des obligations évaluées conformément aux articles R.343-9 et R.343-10 du Code des assurances sont inclus dans la colonne «Valeur nette N» sur les lignes d'obligations concernées. Ils s'élèvent à un montant de 576 K€ pour la décote amortie et à 2 947 K€ pour la prime de remboursement reprise.»

«Le solde non encore amorti (-) ou non encore repris (+) correspondant à la différence sur prix de remboursement des titres évalués conformément aux articles R343-9 et R343-10 du Code des assurances s'élève à +2 182 K€.»

Note 4: (suite)**4.4 - RÉCAPITULATIF DES PLACEMENTS (suite)****Détail de la participation dans Groupama Assurances Mutuelles**

La valeur comptable brute des certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles détenus par la Caisse Groupama Loire Bretagne s'élève à 491,4 millions d'euros. Leur valorisation repose sur la valorisation de Groupama Assurances Mutuelles. Lorsque la valorisation de Groupama Assurances Mutuelles rapportée au nombre de certificats mutualistes émis par Groupama Assurances Mutuelles est supérieure à la valeur nominale du certificat mutualiste, la valeur de réalisation des certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles détenus par la Caisse est égale à la valeur nominale du certificat mutualiste multiplié par le nombre de titres détenus par la Caisse. Une évolution adverse du fonds d'établissement de Groupama Assurances Mutuelles liée à des effets de valorisation de Groupama Assurances Mutuelles se traduirait par une perte définitive à due concurrence dans les comptes des Caisses détenant des certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles.

La valeur patrimoniale de Groupama Assurances Mutuelles s'appuie sur une valorisation des actifs détenus par Groupama Assurances Mutuelles (titres de participation et actifs de placement), sur une valorisation de son activité de réassurance selon une méthode de valorisation de portefeuille et sur la prise en compte d'une part du dispositif de rémunération des certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles détenus par les Caisses régionales et d'autre part des frais liés au rôle d'organe central de Groupama Assurances Mutuelles.

Pour les titres de participation, cette valorisation se fonde sur l'actualisation des flux de trésorerie futurs disponibles estimés à partir des comptes projetés des entités et tenant compte de leur besoin de solvabilité le cas échéant.

Chaque entité faisant l'objet d'une valorisation fournit ses prévisions de résultat technique déterminées à partir d'une croissance estimée du chiffre d'affaires et d'une évolution de ratio combiné à l'horizon de son plan. Ces hypothèses sont déclinées en fonction des objectifs de chaque entité, de l'expérience passée et des contraintes externes du marché local (concurrence, réglementation, parts de marché...). Les prévisions de résultat financier et les flux de trésorerie disponibles actualisés sont déterminés à partir d'hypothèses financières (notamment taux d'actualisation et taux de rendement).

Les flux de trésorerie futurs disponibles retenus correspondent en règle générale :

- Durant une période explicite qui correspond aux premières années, la chronique de flux s'appuie notamment sur les trois premières années de la planification stratégique opérationnelle du groupe. Celle-ci fait l'objet d'un processus d'échange entre le management local et le groupe.
- Au-delà de la période explicite, la chronique de flux est complétée par une valeur terminale. Cette valeur terminale s'appuie sur des hypothèses de croissance à long terme appliquées à une projection actualisée d'un flux normé.

La marge de solvabilité intégrée dans les plans d'affaires est évaluée selon les règles prudentielles fixées par la directive Solvabilité 2 pour les filiales dont le pays est soumis à cette réglementation. Pour les autres entités, la marge de solvabilité est évaluée selon les dispositions réglementaires applicables localement.

Note 5: Créances

VENTILATION DES CRÉANCES SELON LEUR DURÉE RÉSIDUELLE

Libellé	BILAN 2020 A échéance de :				BILAN 2019 A échéance de :			
	moins d'un an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Total	moins d'un an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Total
Créances nées d'opérations d'assurance directe	129 272	2 771	2 154	134 197	119 271	1 116	2 137	122 524
Primes acquises non émises	11 004			11 004	12 755	-1 756		10 999
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	118 268	2 771	2 154	123 193	106 516	2 872	2 137	111 525
Créances nées d'opérations de réassurance	2 712			2 712	6 312			6 312
Autres créances	53 578	198	11 239	65 015	55 345	-23	11 281	66 603
Personnel	15	4		19	10	4		14
Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	488			488	26			26
Débiteurs divers	53 075	194	11 239	64 508	55 309	-27	11 281	66 563
TOTAL	185 562	2 969	13 393	201 924	180 928	1 093	13 418	195 439

45

DONT CRÉANCES ENVERS DES ENTREPRISES DU GROUPE

Libellé	BILAN 2020			BILAN 2019		
	Entreprises liées	Entreprise lien partic.	Total	Entreprises liées	Entreprises lien partic.	Total
Débiteurs divers	1 772	354	2 126	1 847	306	2 153
Entreprises liées et lien de participation						

Note 6 : Dettes

VENTILATION DES DETTES SELON LEUR DURÉE RÉSIDUELLE

Libellé	BILAN 2020				BILAN 2019			
	A échéance de :				A échéance de :			
	moins d'un an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Total	moins d'un an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Total
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	7 120			7 120	3 136			3 136
Réassurance	19 185			19 185	27 367			27 367
Dettes envers établissements de crédit	7 281			7 281	9 041			9 041
Autres dettes	79 555	2 178		81 733	74 358	1 889		76 247
Autres emprunts, dépôts et cautionnement		6		6		12		12
Personnel, organisme de sécurité sociale, coll. publiques	22 243	1 118		23 361	24 091	973		25 064
Etat, sécurité sociale	28 928	1 054		29 982	28 509	904		29 413
Créanciers divers	28 384			28 384	21 758			21 758
TOTAL	113 141	2 178		115 319	113 902	1 889		115 791

46

DONT DETTES ENVERS DES ENTREPRISES DU GROUPE

Libellé	BILAN 2020			BILAN 2019		
	Entreprises liées	Entreprise lien partic.	Total	Entreprises liées	Entreprises lien partic.	Total
Créditeurs divers	19 558	17	19 575	15 084		15 084
Entreprises liées et lien de participation						

Note 7 : Comptes de régularisation

Libellé	2020	2019
Comptes de régularisation Actif	23 241	21 733
Intérêts et loyers acquis non échus	4 174	4 156
Frais d'Acquisition Reportés	17 005	16 609
Différence sur les prix de remboursement à percevoir	576	421
Charges constatées d'avance	1 486	547
Comptes de régularisation Passif	2 952	3 186
Amortissement des différences sur les prix de remboursement	2 947	3 162
Produits constatés d'avance	5	24

Note 8 : Capitaux propres

Libellé	Montant à l'ouverture de l'exercice	Affectation du résultat N-1	Mouvements de l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
Capital / Fonds	349 749			349 749
Fonds d'établissement	1 372			1 372
Certificats mutualistes admis en fonds d'établissement	92 525			92 525
Plus-value de fusion	3 290			3 290
Ecart de dévolution ⁽¹⁾	252 562			252 562
Réserves	523 628			566 468
Réserves complémentaires	81 036	6 758		87 794
Fonds de Secours aux CL ⁽²⁾	1 091			1 091
Réserve Générale	444 501	36 082		477 583
Autres Eléments	55 398			58 234
Subvention d'Investissement	341		-40	301
Report à nouveau	10 000			10 000
Résultat de l'Exercice	45 057	-45 057	47 933	47 933
TOTAL CAPITAUX PROPRES	928 775		47 893	974 451
Rémunération des certificats mutualistes		2 216		

⁽¹⁾ Ce poste correspond à la contrepartie des apports par la CCMA à la Caisse régionale, des titres Groupama SA et Groupama Holding qu'elle détenait lors de sa dissolution en date du 18 décembre 2003. Cette opération est venue renforcer les capitaux propres de Groupama Loire Bretagne de 252,6M€.

⁽²⁾ Le fonds de secours, géré par la Caisse régionale, est destiné à contribuer à l'équilibre général de chaque Caisse locale au moyen d'interventions allouées en cas de situation considérée comme déséquilibrée ou préoccupante.

Note 9 : Provisions techniques d'assurance non-vie

9.1 - ÉVOLUTION DES PROVISIONS POUR SINISTRES À L'OUVERTURE

LIQUIDATION DES PROVISIONS DE SINISTRES

Libellé	2020	2019
Provisions pour risques en cours	0	2 621
Prévisions de recours à encaisser	24 289	29 543
Provisions pour sinistres à l'ouverture	887 218	807 959
Prestations payées dans l'exercice sur les exercices antérieurs	234 474	189 233
Provisions de sinistres clôture sur exercices antérieurs	611 655	558 083
BONI/MALI	41 089	60 643

Note 9 : (suite)**9.2 - ÉVOLUTION AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES DES RÈGLEMENTS DE SINISTRES EFFECTUÉS DEPUIS L'EXERCICE DE SURVENANCE ET DE LA PROVISION POUR SINISTRES À RÉGLER**

ÉVOLUTION DES PRIMES ACQUISES ET DES SINISTRES

Libellé	Exercice de survenance				
	2016	2017	2018	2019	2020
EXERCICE 2018					
Règlements	219 935	220 403	130 267		
Provisions	83 746	55 509	160 061		
Total des Sinistres (S)	303 681	275 912	290 328		
Primes acquises (P)	462 808	460 767	468 122		
Pourcentage (S/P)	65.62 %	59.88 %	62.02 %		
EXERCICE 2019					
Règlements	226 321	234 838	190 118	126 950	
Provisions	70 452	29 770	100 082	216 539	
Total des Sinistres (S)	296 773	264 609	290 200	343 489	
Primes acquises (P)	462 781	460 613	467 890	486 319	
Pourcentage (S/P)	64.13 %	57.45 %	62.02 %	70.63 %	
EXERCICE 2020					
Règlements	231 389	242 675	206 493	228 634	123 488
Provisions	67 118	18 253	76 907	104 622	155 115
Total des Sinistres (S)	298 507	260 928	283 400	333 256	278 603
Primes acquises (P)	462 682	460 613	467 788	486 149	495 853
Pourcentage (S/P)	64.52 %	56.65 %	60.58 %	68.55 %	56.19 %

Ce tableau ne tient pas compte des catégories 20 et 21 (dommages corporels individuels et collectifs).

Note 10 : Provisions pour risques et charges

Libellé	2020	2019
Amortissements dérogatoires	104	541
Autres provisions pour risques divers	424	349
Engagements pour médailles du travail	1 670	1 648
Engagements pour jours anniversaires	5 963	4 765
Engagements pour retraites ⁽¹⁾	338	719
TOTAL	8 499	8 022

⁽¹⁾ Un versement de 1 100 K€ a été effectué au fonds, géré par Groupama Gan Vie, permettant le financement des engagements de la Caisse à l'égard de ses salariés en matière de départs à la retraite. La provision constituée dans les comptes, correspondant à la part du financement des engagements pour retraites demeurant à la charge de la Caisse, a ainsi fait l'objet d'une reprise de 381 K€.

Note 11 : Autres produits techniques

Libellé	2020	2019
Subvention d'exploitation reçue	303	101
Commissions Groupama Gan Vie	23 237	20 373
Commissions reçues sur affaires commerciales	1 042	853
Autres produits	1 136	1 692
TOTAL	25 718	23 019

Note 12 : Produits et charges des placements

Libellé	Entreprises liées	Entreprises lien de participation	Autres origines	Total
Charges de placement 2020			15 893	15 893
Frais de gestion des placements et frais financiers			3 232	3 232
Autres charges de placement			6 363	6 363
Pertes provenant de la réalisation de placements			6 298	6 298
Produits de placement 2020	4 169		30 966	35 135
Revenus des placements	1 902		18 523	20 425
Autres produits des placements	2 267		284	2 551
Profits provenant de la réalisation des placements	0		12 159	12 159

49

Libellé	Entreprises liées	Entreprises lien de participation	Autres origines	Total
Charges de placement 2019	400		11 437	11 837
Frais de gestion des placements et frais financiers	400		4 017	4 417
Autres charges de placement			3 539	3 539
Pertes provenant de la réalisation de placements			3 881	3 881
Produits de placement 2019	22 881		37 152	60 033
Revenus des placements	18 022		16 486	34 508
Autres produits des placements	4 186		606	4 792
Profits provenant de la réalisation des placements	673		20 060	20 733

Note 13: Produits et charges exceptionnels et non techniques

Libellé	Montant net à la clôture de l'exercice 2020	Montant net à la clôture de l'exercice 2019
Produits non techniques	4 534	3 897
Produits Economat	340	598
Subvention commercialisation Banque	427	303
Commissions bancaires reçues (Orange Bank)	1 396	1 343
Subventions certificats mutualistes	550	532
Produits divers	1 821	1 121
Charges non techniques	5 305	8 284
Charges Economat	252	523
Autres charges dont activité bancaire	4 492	6 854
Taxe sur les excédents de provisions sinistres	561	907

Libellé	Montant net à la clôture de l'exercice 2020	Montant net à la clôture de l'exercice 2019
Produits exceptionnels	790	2 046
Produits sur exercices antérieurs	200	1 109
Amortissements dérogatoires	443	811
Reprise provision	30	40
Produits exceptionnels	117	86
Charges exceptionnelles	3 595	143
Charges sur exercices antérieurs	429	83
Charges exceptionnelles	3 056	25
Provisions exceptionnelles	105	30
Dotations aux amortissements dérogatoires	5	5

Sont comptabilisées en résultat exceptionnel les opérations non liées à l'exploitation courante de l'entreprise.

Note 14: Résultat technique de l'assurance non-vie par catégorie

	Dommages corporels Individuels (cat. 20)		Dommages Corporels collectifs (cat. 21)		Automobile	
	Santé (frais de soins)	Autres (dont Incapacité et Invalidité)	Santé (frais de soins)	Autres (dont Incapacité et Invalidité)	Responsabilité civile (cat. 22)	Dommages (cat. 23)
Primes acquises	183 359	99 028	23 130	4 057	96 614	130 027
Primes	185 528	99 697	23 130	4 057	97 679	131 595
Variation des primes non acquises	2 169	669	0	0	1 065	1 568
Charges des prestations	134 316	64 551	22 230	2 124	56 337	90 460
Prestations et frais payés	127 712	62 025	19 846	5 126	53 155	87 764
Charges des provisions pour prestations et diverses	6 604	2 526	2 384	-3 002	3 182	2 696
Solde de souscription	49 043	34 477	900	1 933	40 277	39 567
Frais d'acquisition	22 874	18 180	2 100	1 777	14 110	18 950
Frais d'administration	1 367	709	125	69	712	958
Autres charges de gestion nettes	6 575	5 363	604	518	4 091	5 507
Subventions d'exploitation reçues	69	37	9	1	37	49
Total charges d'acquisition et de gestion nettes	30 747	24 215	2 820	2 363	18 876	25 366
Solde financier	578	2 742	57	233	791	439
Participation aux bénéfices	0	1	0	0	3	5
Primes cédées aux réassureurs	45 092	37 723	4 628	1 252	39 155	52 307
Part des réassureurs dans les prestations payées	31 709	22 371	3 865	1 333	19 789	28 808
Part des réassureurs dans les variations de provisions techniques	1 626	635	463	-906	11 234	1 642
Part des réassureurs dans le résultat	0	0	0	0	1	1
Commissions reçues des réassureurs	4 531	6 418	464	409	7 637	7 716
Solde de réassurance	-7 226	-8 299	164	-416	-494	-14 140
RÉSULTAT TECHNIQUE	11 648	4 704	-1 699	-613	21 695	495
HORS COMPTE						
Provisions pour risques croissants à la clôture	0	142 318	0	0	0	0
Provisions pour risques croissants à l'ouverture	0	140 009	0	0	0	0
Provisions mathématiques de rentes à la clôture	6 593	95 548	0	13 614	64 447	0
Provisions mathématiques de rentes à l'ouverture	6 875	98 059	0	15 173	63 480	0
Provisions pour risques en cours à la clôture	0	0	0	0	0	0
Provisions pour risques en cours à l'ouverture	0	0	0	0	2 121	0

Note 14: Résultat technique de l'assurance non-vie par catégorie (suite)

	Dommages aux biens		Catastrophes naturelles (cat. 27)	Responsabilité civile générale (cat. 28)	Protection juridique (cat. 29)	Assistance (cat. 30)
	Particuliers (cat. 24)	Professionnels et agricoles (cat. 25-26)				
Primes acquises	95 243	105 702	18 886	3 055	13 748	19 234
Primes	96 279	106 012	19 020	3 051	13 915	19 607
Variation des primes non acquises	1 036	310	134	-4	167	373
Charges des prestations	50 840	49 091	1 877	1 475	6 125	9 577
Prestations et frais payés	52 100	73 971	574	531	4 649	10 319
Charge des provisions pour prestations et diverses	-1 260	-24 880	1 303	944	1 476	-742
Solde de souscription	44 403	56 611	17 009	1 580	7 623	9 657
Frais d'acquisition	13 934	15 327	2 749	444	2 005	2 808
Frais d'administration	703	771	139	22	101	143
Autres charges de gestion nettes	4 040	4 434	796	127	583	821
Subventions d'exploitations reçues	36	39	7	1	5	7
Total charges d'acquisition et de gestion nettes	18 641	20 493	3 677	592	2 684	3 765
Solde financier	750	1 038	145	96	69	2
Participation aux bénéfices	0	1 097	103	8	62	13
Primes cédées aux réassureurs	39 249	47 633	14 155	1 256	5 540	17 289
Part des réassureurs dans les prestations payées	17 909	34 508	407	179	1 588	9 783
Part des réassureurs dans les variations de provisions techniques	-2 327	-22 297	-86	-9	504	-230
Part des réassureurs dans le résultat	0	329	72	2	18	15
Commissions reçues des réassureurs	6 322	7 896	873	331	1 004	1 924
Solde de réassurance	-17 345	-27 197	-12 889	-753	- 2 426	-5 797
RÉSULTAT TECHNIQUE	9 167	8 862	485	323	2 520	84
HORS COMPTE						
Provisions pour risques croissants à la clôture	0	0	0	0	0	0
Provisions pour risques croissants à l'ouverture	0	0	0	0	0	0
Provisions mathématiques de rentes à la clôture	2 982	3 423	0	0	0	0
Provisions mathématiques de rentes à l'ouverture	2 945	3 360	0	0	0	0
Provisions pour risques en cours à la clôture	0	0	0	0	0	0
Provisions pour risques en cours à l'ouverture	0	500	0	0	0	0

Note 14: Résultat technique de l'assurance non-vie par catégorie (suite)

	Pertes pécuniaires (cat. 31)	Transports (cat. 34)	Construction		Acceptations en France par les assureurs	LPS depuis la France	Total Général
			Dommages aux biens (cat. 35)	Responsabilité civile (cat. 36)			
Primes acquises	360	1 607	772	10 077	15 237	288	820 424
Primes	358	1 577	772	10 077	15 287	286	827 927
Variation des primes non acquises	-2	-30	0	0	50	-2	7 503
Charges des prestations	6	353	323	9 062	14 600	18	513 365
Prestations et frais payés	17	344	265	7 058	12 441	86	517 983
Charge des provisions pour prestations et diverses	-11	9	58	2 004	2 159	-68	-4 618
Solde de souscription	354	1 254	449	1 015	637	270	307 059
Frais d'acquisition	52	233	136	1 458	1 156	42	118 335
Frais d'administration	3	12	7	74	1 156	2	7 073
Autres charges de gestion nettes	15	66	39	422	0	12	34 013
Subventions d'exploitations reçues	0	1	0	4	0	0	302
Total charges d'acquisition et de gestion nettes	70	310	182	1 950	2 312	56	159 119
Solde financier	1	3	40	674	618	1	8 277
Participation aux bénéfices	9	5	0	0	0	0	1 306
Primes cédées aux réassureurs	174	627	280	3 656	0	103	310 119
Part des réassureurs dans les prestations payées	5	117	57	2 240	0	16	174 684
Part des réassureurs dans les variations de provisions techniques	-10	-7	-15	526	0	-11	-9 268
Part des réassureurs dans le résultat	3	1	0	0	0	0	442
Commissions reçues des réassureurs	41	151	43	556	0	17	46 333
Solde de réassurance	-135	-365	-195	-334	0	-81	-97 928
RÉSULTAT TECHNIQUE	141	577	112	-595	-1 057	134	56 983
HORS COMPTE							
Provisions pour risques croissants à la clôture	0	0	0	0	0	0	142 318
Provisions pour risques croissants à l'ouverture	0	0	0	0	0	0	140 009
Provisions mathématiques de rentes à la clôture	0	0	0	0	0	0	186 607
Provisions mathématiques de rentes à l'ouverture	0	0	0	0	0	0	189 892
Provisions pour risques en cours à la clôture	0	0	0	0	0	0	0
Provisions pour risques en cours à l'ouverture	0	0	0	0	0	0	2 621

Note 15: Gouvernance

MANDATAIRES SOCIAUX

	Total des rémunérations	Remboursements de frais
Président		
L'Hostis Michel (jusqu'au 12/05/2020) ⁽¹⁾	5 324	2 398
Moy Jérôme (à partir du 12/05/2020) ⁽¹⁾	8 019	1 861
1^{er} Vice-Président		
Bernier Ingrid ⁽¹⁾	15 004	3 474
Vice-Présidents		
Goubil Didier	12 364	2 314
Guihard Françoise ⁽¹⁾	14 126	2 882
Le Diouron Jean-Yves ⁽¹⁾	13 355	2 633
Lehuger Gérard	13 741	1 247
Robert Claude ⁽¹⁾	12 805	1 496
Administrateurs		
Cherdo Eliane (jusqu'au 12/05/2020)	2 825	188
Coateval Bruno	6 704	1 608
Coulibaly Valérie	5 274	50
Delhommeau Michel	5 437	475
Dluz Pascale (à partir du 12/05/2020)	4 065	236
Dreves Yves ⁽²⁾		
Dupont Joel	7 530	1 499
Grimpret Cognet Marie	7 033	1 727
Guyomard Catherine	9 066	1 803
Jarno Catherine	7 144	823
Lorans Jean-Claude ⁽²⁾		
Lucas Ghislaine (à partir du 12/05/2020)	4 526	672
Moy Jérôme (jusqu'au 12/05/2020)	3 517	589
Nédélec Véronique	6 812	650
Olivon Vincent	7 750	1 483
Pasco Alain	5 891	796
Séchet Serge	7 173	1 365
Surel Anne-Yvonne	5 932	327
Direction générale		
Veber Bernard	286 215	2 904

⁽¹⁾ Conseil d'Orientation Mutualiste

⁽²⁾ Administrateur, représentant les salariés, non rémunéré et indemnisé pour la fonction de mandataire social

Note 15: (suite)

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE GROUPAMA LOIRE BRETAGNE, SON FONCTIONNEMENT

Conseil d'administration	21 administrateurs élus par l'AG et 2 administrateurs élus par les salariés
Bureau	7 membres : le Président et les 6 Vice-présidents

AU COURS DE L'EXERCICE 2020, 10 RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SE SONT TENUES :

- le 06/02 - 06/03 - 03/04 (téléphonique) - 12/05 (visioconférence) - 29/05 (visioconférence) - 03/07 - 04/09 - 02/10 - 06/11 (visioconférence) 04/12 (visioconférence)

Points réguliers :

- la présentation des comptes-rendus des travaux du Bureau,
- les actualités nationales Groupe/les actualités internationales,
- la présentation des tableaux de bord mensuels de la Caisse régionale,
- la présentation des comptes-rendus des travaux des commissions du Conseil,
- l'examen de demande de subventions.

Points ponctuels, en fonction de l'actualité de l'Entreprise :

Thématique	Points	Action du Conseil
Finances & Stratégie	Budget immobilier	Approbation (CA 06 02 2020)
	Taux de rémunération des certificats mutualistes	Approbation (CA 06 02 2020)
	Comptes 2019 de la Caisse régionale	Approbation (CA 06 03 2020)
	Comptes 2019 des Caisses locales	Approbation (CA 06 03 2020)
	Comité d'Audit et des Risques du 05/03/2020	Approbation (CA 06 03 2020)
	• validation du rapport sur les procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière et comptable	
	• validation du rapport sur la gestion du capital	
	Point de situation de la stratégie Up!	Information (CA 06 03 2020)
	Présentation du rapport définitif ACPR	Information (CA 06 03 2020)
	Validation des rapports narratifs RSR et SFCR	Approbation (CA 03 04 2020)
	Evènement post-clôture (continuité d'activité en lien avec C19)	Information (CA 03 04 2020)
	Comité d'audit et des risques : validation du rapport ORSA	Information (CA 03 04 2020)
	Ratio de solvabilité	Information (CA 29 05 2020)
	Cautionnement d'emprunts des Caisses locales	Approbation (CA 29 05 2020)
	Résultats 2019 Centaure	Information (CA 29 05 2020)
	Résultats Télésécurité des biens - Activeille	Information (CA 29 05 2020)
	Orientation d'actions clients en lien avec la COVID (C19)	Approbation (CA 29 05 2020)
	Conclusion du rapport audit triennal du Groupe	Information (CA 29 05 2020)
	Délibération travaux des bâtiments de Mordelles	Approbation (CA 29 05 2020)
	Bilan dynamique des territoires	Information (CA 29 05 2020)
	Tendances économiques 2020	Information (CA 03 07 2020)
	Point général COVID	Information (CA 03 07 2020)
	Point sur les indicateurs de «Up !» / mesures de soutien aux ACPS lien C19	Information (CA 04 09 2020)

Note 15: (suite)

Thématique	Points	Action du Conseil
Finances & Stratégie	Mécanisme de solidarité : mise à jour de la convention Lettre de suite ACPR Retour sur le Comité d'Audit et des Risques • présentation des comptes au 30/06/2020 • rapport de la fonction actuarielle • évolution de la convention de sécurité et de solidarité Lettre de suite ACPR Gestion financière à mi-année : suivi du plan d'investissement et actualisation Résultat enquête IPSOS Planification Stratégique Opérationnelle (PSO) Provision des mesures spécifiques ACPS lien C19 Marge de solvabilité au 30/09/2020	Approbation (CA 04 09 2020) Information (CA 04 09 2020) Approbation (CA 02 10 2020) Approbation (CA 02 10 2020) Information (CA 02 10 2020) Information (CA 02 10 2020) Approbation (CA 06 11 2020) Approbation (CA 06 11 2020) Information (CA 04 12 2020)
Juridique / Vie mutualiste	Information du processus de succession du Président Budget Subventions départementales et régionales 2020 Formation des conflits d'intérêts des élus locaux Point sur la Caisse locale à Objet Spécialisée (CLOS) Information sur les conventions Assemblée générale Mixte ordinaire et extraordinaire annuelle • Ordre du jour • Validation du rapport du Conseil d'administration • Projet des résolutions à soumettre à l'AGO/AGE • Délibérations relatives aux modifications statutaires • Information sur les rachats et encours des certificats mutualistes Comité des conformités du 6 mars 2020 Délibération tenue AG CR à huis clos Cooptation de deux administratrices Election du Président de la Caisse régionale Approbation de la composition des comités et commissions Point sur la CLOS Validation procédure désignation du Directeur général Changement de fonction clé conformité	Approbation (CA 06 02 2020) Approbation (CA 06 02 2020) Information (CA 06 02 2020) Information (CA 06 03 2020) Approbation (CA 06 03 2020) Approbation (CA 06 03 2020) Approbation (CA 06 03 2020) Approbation (CA 03 04 2020) Approbation (CA 12 05 2020) Approbation (CA 12 05 2020) Approbation (CA 03 07 2020) Approbation (CA 03 07 2020) Approbation (CA 02 10 2020) Information (CA 04 12 2020)
Commercial	Bilan 2019 et présentation PAC 2020 incluant un point sur les résiliations Bilan courtage et ambitions 2021	Information (CA 06 02 2020) Information (CA 04 12 2020)
Ressources Humaines	Délibération sur la rémunération du Directeur Général Information déroulement du Baromètre Opinion Groupe (BOG) Résultat enquête Universum sur la marque employeur Bilan social et Emploi 2019	Approbation (CA 06 02 2020) Information (CA 06 03 2020) Information (CA 02 10 2020) Information (CA 06 11 2020)

Note 15: (suite)

THÉMATIQUE	POINTS	ACTION DU CONSEIL
Assurances	Projet Kenvad	Information (CA 29 05 2020)
	Présentation des hypothèses tarifaires	Approbation (CA 03 07 2020)
	Présentation des tarifs	Approbation (CA 04 09 2020)
	Résiliations de fin d'année : les tendances	Information (CA 06 11 2020)
	Avantages fidélité - point de situation	Information (CA 04 12 2020)
	Point sur les résiliations	Information (CA 04 12 2020)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION S'APPUIE, POUR LA PRÉPARATION DE SES RÉUNIONS :► **sur les travaux du Bureau** réuni 8 fois en 2020.

Le Bureau constitue une instance de réflexion et de débat sur des sujets qui sont à présenter au Conseil.

► **sur les travaux des commissions et comités**, réunis 1 à 2 fois an (selon l'actualité) et composés comme suit :

- **Le Comité d'Audit et des risques** : 6 administrateurs régionaux. Le Comité d'audit et des risques s'est réuni 6 fois en 2020.
- **Le Comité d'Ethique et RSE** : 2 administrateurs régionaux et 4 départementaux.
- **Le Comité des rémunérations et des indemnités** : 5 administrateurs régionaux dont le Président de la CR.
- **La Commission Action mutualiste** : 9 administrateurs régionaux dont les VP.
- **La Commission technique assurance** : 5 administrateurs régionaux et 4 départementaux.
- **La Commission Qualité Service aux Sociétaires** : 5 administrateurs régionaux et 4 départementaux.
- **La Commission Développement** : 5 administrateurs régionaux et 4 départementaux.
- **La Commission Prévention** : 5 administrateurs régionaux et 4 départementaux.
- **La Commission Communication** : 5 administrateurs régionaux et 4 départementaux.
- **Le Comité des nominations** : réunissant les 7 administrateurs régionaux qui composent le Bureau.

Note 16 : Renseignements relatifs aux filiales et participations

	Capital	Capitaux Propres hors capital et hors résultat de l'exercice	Quote-part de Capital détenue	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/20		Chiffre d'affaires du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos
				Brute	Nette		
Détenues à plus de 50 %							
SCI SCAMA 44	305	-125	99,50 %	303	303	248	113
SCI Foch Doué et ses environs	991	-101	99,97 %	991	991	0	15
SCI Groupama Rezé	174	0	99,91 %	174	174	15	5
SCI du Commerce Saint-Macaire	19	0	95,00 %	7	7	11	7
SCI Foch Lathan	978	0	99,97 %	978	978	91	54
SCI Groupama Sainte-Luce	137	0	99,89 %	137	137	15	12
SCI Saint Etienne de Montluc	122	0	99,75 %	122	122	11	8
SCI Grand Périgné Lafayette	2 287	30	99,87 %	2 284	2 284	197	43
SCI Groupama Viarme Félibien	244	0	55,00 %	134	134	24	16
SCI Groupama Nort-sur-Erdre	213	0	99,93 %	213	213	16	13
SCI Groupama Bretagne	191	0	60,22 %	115	115	209	139
SCI Solf'Immo	5 000	0	99,96 %	4 998	4 998	760	328
SCI AMAL	20 269	0	99,99 %	20 267	20 267	794	150
SCI Groupama du Morbihan	5 147	0	99,99 %	5 147	5 147	211	40
SCI Groupama Bretagne Loire Anjou	15	0	99,90 %	383	383	1 176	722
SARL TéléSécurité Loire Bretagne	471	268	99,66 %	619	619	2 682	115*
Diarbenn Solutions	60	-15	100,00 %	60	60	78	-3*
Amassur Ouest	200	0	100,00 %	200	200	0	0*
FRANCE LOGIST ET TECHNO SOLUTION	100		90,00 %	90	90	176	0*
Détenues entre 10 et 50 %							
S.A. Centaure Bretagne	525	647	26,99 %	159	159	1 573	0*
SCIAT (SCI agricole de Trehornec)	15	0	40,00 %	675	439	309	108*

* Résultat 2019

Valeur comptable des titres détenus		Montant des Prêts et Avances accordés	Montant des Cautions et Avals donnés
Brute	Nette		

Total Participations	38 056	37 820	-2 532
-----------------------------	---------------	---------------	---------------

Note 17: Effectifs et frais de personnel au 31/12/2020

21.1 - EFFECTIFS

Libellé	2020	2019
PERSONNEL EXTÉRIEUR		
Direction	1	1
Cadres	261	263
Non Cadres	855	832

TOTAL Personnel Extérieur	1 117	1 096
----------------------------------	--------------	--------------

Personnel extérieur = commerciaux, vie mutualiste, prévention, inspecteurs et contrôle permanent

Libellé	2020	2019
AUTRE PERSONNEL		
Direction	8	8
Cadres	384	379
Non Cadres	646	645

TOTAL Autre Personnel	1 038	1 032
------------------------------	--------------	--------------

TOTAL DU PERSONNEL	2 155	2 128
---------------------------	--------------	--------------

21.2 - FRAIS DE PERSONNEL

Libellé	2020	2019
Salaires bruts	92 894	83 857
Charges sociales et fiscales	49 930	46 925
TOTAL	142 824	130 782

Note 18: Résultats financiers au cours des cinq derniers exercices

Nature des Indications	2016	2017	2018	2019	2020
I - SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE					
a) Fonds d'établissement	32 867	79 427	93 897	93 897	93 897
II - OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE					
a) Cotisations de l'exercice	773 769	772 456	778 096	806 525	820 425
b) Résultats avant impôt, amortissements et provisions	58 221	55 302	68 425	105 940	79 242
c) Impôts sur les sociétés	13 777	19 513	4 327	48 867	16 426
d) Résultats après impôt, amortissements et provisions	30 990	30 716	54 725	45 057	47 933
III - PERSONNEL					
a) Nombre de salariés (effectif moyen)	2 148	2 122	2 117	2 124	2 149
b) Montant de la masse salariale	81 804	79 888	81 016	82 630	85 368

Siège social : 23 boulevard Solférino - CS 51209 - 35012 Rennes cedex
Tél : 02 99 29 57 57 - www.groupama.fr

Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Bretagne-Pays de la Loire
383 844 693 RCS Rennes. Entreprise régie par le Code des Assurances



Groupama
LOIRE BRETAGNE